

COMMISSION DU VIEUX PARIS COMPTE-RENDU DE SEANCE

[séance plénière du 04/07/2019]

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s’est réunie le 4 juillet 2019 à l’Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, conseiller de Paris.

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* n° 59 du 26 juillet 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Moïra Guilmart, M. Jean-François Legaret, M. Jean-Louis Missika, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Karen Taïeb.

EXCUSÉS

M^{me} Valérie Alonzo, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Soline Nivet.

Couverture : Vue de la façade du Palais de la Femme sur la rue Faidherbe en 1920 (© Charles Lansiaux/DHAAP/Roger-Viollet).

ORDRE DU JOUR

COMMUNICATION

Jean-François Goret (D.H.A.A.P.) : « Les fouilles archéologiques de Saint-Germain-des-Prés »

SIGNALEMENT

Route de Sèvres-à-Neuilly, Bois de Boulogne (16^e arr.).....4

PERMIS

94-96, rue de Charonne et 44-46, rue Faidherbe (11^e arr.)10

16-18, rue Armand-Carrel (19^e arr.).....15

7B, avenue de Saint-Mandé (12^e arr.)20

5B, place Léon-Blum (11^e arr.)23

36-38, rue La Fayette, 37-39, rue Le Peletier, 28-30, rue de Provence (09^e arr.).....26

157, rue de Grenelle et 1-5, rue Duvivier (07^e arr.)30

51-53, avenue de la porte d’Ivry (13^e arr.)34

FAISABILITÉS – CONSULTATIONS PRÉALABLES

5, avenue Velasquez (08^e arr.)38

41, boulevard Vincent-Auriol (13^e arr.)42

158, rue de Tolbiac et 57-63, rue du Moulin-des-Prés (13^e arr.)47

9, rue Vauquelin (05^e arr.)50

SUIVIS DE VŒUX

62, rue Jean-Pierre-Timbaud et 28-30, rue Édouard-Lockroy (11^e arr.).....54

30-30B, rue Copernic (16^e arr.).....56

34-36, rue du Montparnasse (06^e arr.)59

18-20, rue Dareau et 1-3, rue Émile-Dubois (14^e arr.).....63

19-21, rue Jean-Goujon (08^e arr.)67

25-27, rue de Constantinople et 78, rue du Rocher (08^e arr.)70

Route de Sèvres-à-Neuilly, Bois de Boulogne (16^e arr.)

SIGNALEMENT

Projet de mise en concession du château de Bagatelle

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques :
« Pavillon de Bagatelle (sauf les bâtiments annexes) »
(classement par arrêté du 31 janvier 1978).

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 31 janvier 2019 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a longuement évoqué la procédure en cours concernant le château de Bagatelle. Ce projet de concession pour une très longue durée (20 ans) pose en effet divers problèmes, s'agissant d'un bâtiment du XVIII^e siècle d'une très grande valeur historique et patrimoniale.

En premier lieu, la Commission regrette le secret actuel entourant le cahier des charges afférent à l'appel à la concurrence et remis aux candidats. Ce secret ne repose sur aucune obligation juridique : la Ville est certes tenue de ne pas divulguer le contenu des offres déposées par les candidats, mais rien dans les textes ni la jurisprudence ne lui interdit d'expliquer les objectifs de l'appel à la concurrence et les contraintes imposées au futur concessionnaire, notamment sur l'utilisation du bâtiment et les garanties patrimoniales qu'exige sa qualité. Ce secret la prive de pouvoir apprécier la pertinence de l'opération par rapport aux enjeux historiques.

Elle s'étonne par ailleurs que la Ville puisse déléguer à un concessionnaire la réparation des dommages qu'elle a par

négligence laissé s'aggraver alors que les désordres dans les maçonneries et la fragilité du bâtiment, construit très rapidement, étaient connus de longue date.

La Commission a entendu la responsable du service des concessions (direction des finances et des achats) et donne acte des quelques informations fournies en séance touchant le respect du bâtiment, de ses agencements et décors intérieurs. Elle prend note que le château sera réservé en principe à une utilisation culturelle, tout en s'inquiétant du caractère très général de la définition. Surtout, elle s'inquiète du caractère purement oral de ces assurances, ce qui, venant après huit mois de secret, n'est pas de nature à la rassurer. Seule une communication écrite, que la Commission réclame avec beaucoup d'insistance, pourrait lever ces doutes.

La Commission demande également qu'au terme de la procédure d'analyse des offres, le projet retenu lui soit présenté sans délai afin qu'elle s'assure de son adéquation avec la dimension patrimoniale du château. Elle sou-

haite également que le rapport d'exploitation qui sera, chaque année, fourni à la Ville par le concessionnaire lui soit alors transmis pour information. »

PRÉSENTATION

Le Conseil de Paris examinera en juillet le contrat de concession relative à la rénovation, l'exploitation, l'entretien et valorisation des quatre bâtiments et espaces extérieurs situés dans le parc de Bagatelle. Rappelons que la responsable du service des concessions (direction des finances et des achats) a été entendue par la Commission à ce sujet en janvier dernier et qu'elle avait pris un certain nombre d'engagements qui pourront être rappelés en séance.

Certains points du document, reproduits ci-après, concernent directement le château, classé monument historique en 1978 :

• Article 5.2.3

Une exploitation du château est attendue, à minima sur



Extrait du P.L.U.



Jean-Charles Joseph Remond (1795-1875), *Le Pavillon de Bagatelle, actuel Bois de Boulogne*, huile sur toile, 1826 (© Musée Carnavalet/Roger-Viollet).



Vue de la façade sur cour du château en 1922 (© Edouard Desprez/DHAAP/Roger-Viollet).



Vue actuelle de la façade du château donnant sur la cour d'honneur. Les parties hautes sont entourées d'un filet de protection.



Vue actuelle de la façade sur jardin du château.



Panorama actuel sur la cour d'honneur.

le RDC en maintenant le mobilier et en prenant toutes les précautions de protection le concernant ou en enlevant le mobilier, au frais du concessionnaire, qui le stockera dans des conditions validées préalablement par la Ville et garantissant sa conservation en bon état. L'ensemble des mobiliers devra être restitué à la Ville à l'issue du contrat [la durée du contrat est de 20 ans].

L'étage n'est pas utilisable en l'état.

- Article 7.1.1 - Programme minimum de travaux obligatoires

Rénovation du clos et du couvert : maçonnerie, plâtrerie, remplacement complet de la toiture (à l'exception de la coupole). Menuiseries extérieures en acier [sic]. Peinture. Lots techniques : électricité, ventilation et plomberie

- Article 7.1.2 – Programme minimum de travaux initiaux complémentaires

Le concessionnaire devra également réaliser un programme de travaux initiaux complémentaires [...] pour assurer l'exploitation des 4 bâtiments. [...] Il devra ré-

pondre aux objectifs suivants :

- Assurer la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments recevant du public [...] hors niveau sous-sol et R+1 du château.

- Assurer la performance énergétique et thermique des bâtiments en se conformant au plan climat Air Énergie de Paris dans le respect de la nature patrimoniale des bâtiments ;

- Article 7.5 Autorisations d'urbanisme

En cas d'avis défavorable de la Commission du Vœux Paris [...], le contrat peut être résilié et le concessionnaire indemnisé ;

- Article 8.2 – Programme d'exploitation ; activités exercées

Le concessionnaire devra proposer une programmation permettant une animation du site toute l'année pendant la journée et en soirée, et notamment le week-end autour d'un projet d'exploitation à destination de tous publics et notamment des familles.

Les activités suivantes seront proposées :

- Sous-terrasse et RDC du château :

- Expositions + parcours de visites + réception / évènementiel.

DISCUSSION

Le Président rappelle que la Commission s'est à plusieurs reprises inquiétée du devenir du château et d'une possible réutilisation de ce lieu classé Monument historique pour la tenue de manifestations à caractère évènementiel potentiellement dommageables au lieu. Il note que le futur contrat de concession ne comporte, contrairement aux engagements pris par la direction des finances de la ville, aucune obligation d'utilisation culturelle du lieu et juge incompréhensible que la ville se dessaisisse de toute responsabilité sur le château. Un membre considère qu'il était de sa responsabilité de dégager les moyens financiers nécessaires à la réparation des dommages qui lui sont imputables par défaut d'entretien. Il juge par

ailleurs irrecevable de laisser au futur concessionnaire la possibilité de déposer le mobilier actuellement présent sur place. Les membres rejettent à l'unanimité, l'ensemble des clauses du contrat concernant le château et souhaite que la Commission émette un vœu fort pour s'y opposer. Ils se prononcent parallèlement en faveur d'une extension de la protection MH au bénéfice du jardin.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris a examiné à deux reprises le projet de concession du château de Bagatelle. À la suite de sa séance du 4 juillet, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, elle exprime sa vive opposition à l'exploitation commerciale événementielle de ce lieu.

En janvier dernier, la CVP avait appris que la municipalité lançait un appel à la concurrence portant sur la gestion de diverses parties du domaine de Bagatelle. Ce projet ne consistait pas seulement à concéder l'usage du restaurant



Vue de l'escalier central du pavillon.



Vue des dégradations sur la façade du château.



Vue actuelle de la verrière, aujourd'hui fuyarde.



Vue des dégradations dans un des salons du premier étage.



Vue des dégradations dans un des salons du premier étage.



Vues des dégradations dans les pièces du premier étage.

et d'autres espaces traditionnellement dévolus à une exploitation commerciale par un concessionnaire. Pour la première fois depuis qu'elle en a acquis la propriété en 1905, la Ville entendait concéder le château de Bagatelle, joyau du XVIIIème siècle construit en 1777 par l'architecte Bélanger pour le comte d'Artois et décoré intérieurement par les plus grands sculpteurs ornementalistes de l'époque, N. Lhuillier et J.-D. Dugourc. Sa valeur artistique se double en outre d'un grand intérêt historique compte tenu de ses propriétaires successifs. La CVP avait d'ailleurs longuement visité ce lieu exceptionnel en janvier 2018. Alarmée par le secret qui entourait le cahier des charges de cet appel d'offres, la CVP auditionna le 31 janvier la Direction des Finances de la Ville, qui affirma catégoriquement que le projet était à destination culturelle et que le contrat de concession préciserait en détail cette vocation. La CVP en avait pris acte dans un vœu, tout en demandant une confirmation écrite de ces éléments, qui

ne lui a jamais été fournie. Le contrat de concession est soumis au Conseil de Paris des 8-11 juillet. Son contenu, que la CVP a longuement analysé le 4 juillet, justifie ses inquiétudes. Il ne contient strictement aucune obligation de conserver au château une vocation culturelle. Bien au contraire, il demande « l'exploitation du château, a minima sur le rez-de-chaussée », c'est-à-dire les salons les plus précieux et les seuls restaurés. En outre, afin de faciliter cette exploitation commerciale événementielle, il autorise le concessionnaire, pour les vingt ans que durera la concession, à vider ces salons des meubles du XVIIIème siècle que la Ville a peu à peu achetés pour remettre ces lieux dans leur présentation d'origine. La Commission du Vieux Paris affirme son opposition totale à l'utilisation du château pour toute manifestation à caractère commercial événementiel, et demande expressément que ce lieu, qu'aucune autre propriété de la Ville de Paris n'égale en qualité artistique, soit consacré à des

utilisations et activités culturelles, conformément aux engagements pris en janvier dernier. La Commission demande le maintien in situ, sans dérogation possible, du mobilier ancien actuellement en place dans les différentes pièces, qui participe de la très grande valeur historique et patrimoniale du bâtiment, classé monument historique en 1978. La Commission émet enfin le vœu que les jardins de Bagatelle soient protégés au titre des monuments historiques en raison de leur incontestable intérêt patrimonial.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Documentation de la Commission du Vieux Paris.
- Martine Constans (sous la dir. de), *Bagatelle dans ses jardins*, Paris, DAAVP, 1997.
- Collectif, *La folie d'Artois*, Paris, Château de Bagatelle, 1988 (cat. expo).



Vue de la salle de musique du rez-de-chaussée.



Vue de la coupole qui orne la salle de musique.



Vue de la salle à manger et de son mobilier.



Vues des décors qui ornent le hall d'entrée du pavillon.

[94-96, rue de Charonne et 44-46, rue Faidherbe (11^e arr.)]

Extension d'un bâtiment du Palais de la Femme

Pétitionnaire : M. Éric YAPOUDJIAN
FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT
PC 075 111 18 V0043
Dossier déposé le 11/09/2018
PC délivré le 14/06/2019

« Extension d'un bâtiment à usage d'habitation (foyer centre d'hébergement pour femmes) du R+1 au R+5 sur cour avec réaménagement intérieur.
Surface créée : 90 m² ; surface du terrain : 3767 m². »

PROTECTION

Bâtiment inscrit au titre des Monuments historiques :
« Les façades et toitures sur rues et cours, terrasses et verrières ; le hall et l'escalier monumental avec la portion

de couloir attenante au rez-de-chaussée ; les pièces du rez-de-chaussée comportant un décor de vitraux photographiques ou de céramique : restaurant, salon de thé, bureau, bibliothèque et salon de télévision » (inscription par arrêté du 25 juin 2003).

PRÉSENTATION

En 1910, le Groupe des maisons ouvrières, fondation philanthropique créée en 1899, édifie aux 94-96, rue de Charonne, sur l'emplacement de l'ancien couvent des dominicaines de la Croix vendu en 1906, un hôtel populaire pour hommes. Le projet est conçu par Auguste Labussière, architecte de la fondation, et Célestin Longerey. Malgré la spécificité de sa destination pour les célibataires, et non pour les familles, le bâtiment

fait partie du patrimoine des habitations à bon marché (HBM). Ceci explique en grande partie l'austérité de la construction et son organisation qui n'est pas très éloignée de celle des installations carcérales. L'entrée se fait en passant par un vestibule encadré par le parloir et un bureau, voisin de celui du directeur. Les installations communes, qui reçoivent la lumière naturelle à travers de grandes verrières, (restaurant, fumoir, salle de lecture, armoires, lavabos, toilettes, salles à manger, office, cuisines et lingerie) sont aménagées au rez-de-chaussée. Les étages supérieurs sont occupés par une multitude de cellules avec lit et point d'eau, réparties de part et d'autre de longs couloirs, chacune possédant une fenêtre sur la rue ou bien sur une des deux terrasses centrales, sur le passage de service, sur la cour secondaire ou encore sur les terrasses qui surplombent la rue. 743 chambres de 9m² ont été ainsi aménagées (les murs séparant les chambres du couloir ne joignant pas les plafonds pour permettre la circulation de l'air).

Centralien et architecte-voyer, Auguste Labussière (1863-1956) peut être qualifié, dès 1910, d'expert en matière de constructions « à loyers économiques ». Il a déjà à son actif trois opérations réalisées pour le compte du Groupe des maisons ouvrières, dont celle du n° 124, avenue Daumesnil (12^e arrondissement, 1908), qui est comparable à l'hôtel populaire de la rue de Charonne et a été publié à de nombreuses reprises. La présence aux côtés de Labussière de l'architecte Longerey qui s'est fait, entre 1904 et 1910, le spécialiste des « hôtels meublés » ou, « hôtels populaires » auprès des sociétés philanthropiques et des institutions et responsables qui en avaient la charge, doit être notée. Lors d'un voyage à Londres, ce dernier a séjourné dans une « Rowton house », chaîne d'hôtels meublés pour célibataires fondée par Lord Rowton. Il a été ensuite désigné comme lauréat du concours organisé sur ce thème, en 1904, par le Comité de patronage des habitations à bon marché de la Seine. Longerey s'emploie à l'époque à démontrer la pertinence



Extrait du P.L.U.



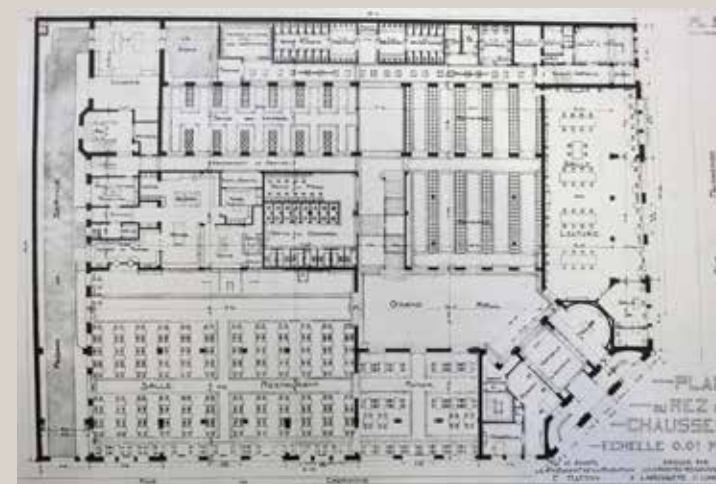
Vue aérienne présentant en rouge la localisation de l'extension envisagée (© Sébastien Duron architecte).



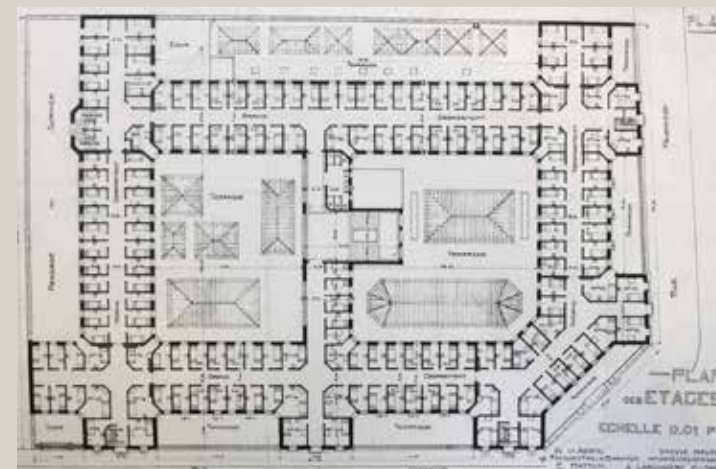
Vue de la façade principale en 1920 (© Charles Lansiaux/DHAAP/Roger-Viollet).



Vue actuelle de la façade sur la rue de Charonne.



Plan du rez-de-chaussée, dressé par Labussière et Longerey (publié dans Gaston Lefol, *Grandes constructions à loyers économiques*, [1930]).



Plan des étages, dressé par Labussière et Longerey (publié dans Gaston Lefol, *Grandes constructions à loyers économiques*, [1930]).



Vue de la salle de lecture (publiée dans Gaston Lefol, *Grandes constructions à loyers économiques*, [1930]).



Vue du restaurant en 1926 (© Gallica / Agence Rol).

des procédés tant architecturaux que financiers et sociaux qu’il préconise, ce qui lui vaut d’être choisi, en 1910, par le Groupe des maisons ouvrières pour en produire, à Paris, un premier exemple. La connaissance qu’avait Longerey des «Rowton Houses», combinée avec le savoir-faire de Labussière en matière de logements économiques, a donné lieu, avec l’hôtel populaire de la rue de Charonne, à une des plus belles réalisations du genre, très représentative des recherches hygiénistes et sociales du tournant des XIX^e et XX^e siècles. L’austérité du plan est quelque peu adoucie par le soin avec lequel ont été dessinées les élévations et l’importance accordée aux détails ornementaux dans les intérieurs. La meulière des rez-de-chaussée sur rue est égayée par la polychromie des briques et céramiques bleues qui ponctuent les encadrements de fenêtres et de portes. Sur cours, les façades sont plus sobres, mais reprennent les mêmes effets de polychromie, par leur jeu de briques jaunes et rouges ; les linteaux ont été par

contre enduits et peints, très certainement lors de la grande campagne de rénovation conduite entre 2003 et 2006. L’hôtel a été racheté en 1926 par l’Armée du Salut, qui le transforme alors en Palais de la Femme (le bâtiment est aujourd’hui encore la propriété de l’Armée du Salut). Au début des années 2000, le bailleur 3F a procédé, pour le compte de l’Armée du Salut, à une grande campagne de rénovation qui a assez gravement dénaturé le bâtiment. Des faux-plafonds ont été ajoutés (y compris dans les grandes salles décorées et inscrites) et une batterie de trois ascenseurs a été créée en façade sur la cour. Les petites chambres ont été agrandies (démolition de cloisons) et dotées de salles de bain individuelles. Il est aujourd’hui impossible de savoir à quel moment a été opérée la démolition d’une partie des combles qui ont été arasés pour laisser place à des toits-terrasses supportant les émergences techniques (ces toitures font partie des éléments qui ont été inscrits à l’Inventaire

supplémentaire des Monuments historiques en 2003, deux ans avant la campagne de rénovation). Un permis de construire, dont ni le DHAAP ni la CVP n’ont été informés, a été obtenu en 2018 pour l’aménagement d’une crèche au premier étage, côté rue Faidherbe. Suite à l’installation actuellement en cours de ce nouvel équipement, certains bureaux du personnel ont été supprimés, alors même qu’une équipe en charge de la petite enfance doit rejoindre l’effectif du Palais. L’Armée du Salut demande aujourd’hui, pour cette raison, la création de nouveaux bureaux, qui seraient aménagés en extension sur une des cours. Des plateaux d’une superficie totale de 90 m² seraient implantés derrière une paroi vitrée qui serait construite à l’avant d’une des façades inscrites. Informé de cette opération, dont il n’avait pas connaissance, par la mairie d’arrondissement en mai dernier, le DHAAP a rapidement visité le site (31/05) et immédiatement informé la Direction de l’urbanisme que l’opération serait inscrite à l’ordre du jour de la séance de juillet.

Malgré cette alerte, le permis a été délivré le 14 juin dernier, postérieurement donc à son signalement.

DISCUSSION

Le Président informe les membres que le permis de construire a été récemment délivré, avant même que la Commission ait pu examiner le dossier et se prononcer sur le projet. Plusieurs membres souhaitent qu’un vœu soit émis visant à prémunir le bâtiment contre une éventuelle demande d’épaississement de la façade sur cour établi en symétrie du projet actuel. Tous estiment que ce bâtiment exceptionnel, unique en son genre et qui offre des décors de grande qualité, doit impérativement être défendu. Un membre ajoute qu’un vœu dans ce sens pourrait contribuer à faire évoluer le projet déjà autorisé.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard



Vue actuelle de la façade sur la rue Faidherbe et des travaux d’aménagement de la crèche au R+1.



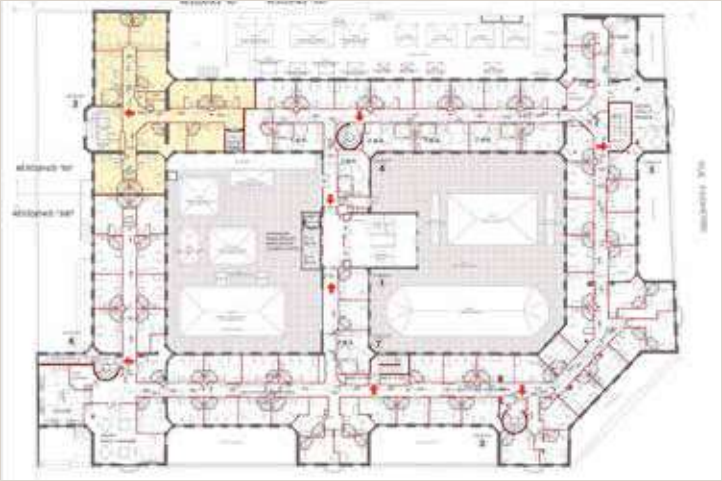
Vue actuelle de la façade sur cour, concernée par le projet.



Vue actuelle de la batterie d’ascenseurs installés au début des années 2000 en façade sur la cour.



Plan du rez-de-chaussée, au moment des travaux entrepris en 2002 (© AXC).



Plan du R+1, au moment des travaux entrepris en 2002 (© AXC).



Vue actuelle de la salle de lecture.



Vue actuelle du restaurant.

Gaudillère, a pris connaissance du projet d'épaississement partiel d'une façade sur cour d'un des bâtiments du Palais de la Femme.

La Commission déplore que le permis de construire ait été délivré avant qu'elle se soit prononcée sur cette opération qui, pour un gain de surfaces supplémentaires réduit, portera gravement atteinte à une façade protégée au titre des monuments historiques.

La Commission du Vieux Paris demande qu'une étude complète et compatible avec l'existant lui soit présentée. Elle souhaite que l'épaississement autorisé retrouve pour le moins la même qualité de matériaux que celle de la construction d'origine.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 3589W 445.
- Michael Sheridan, *Rowton Houses 1892-1954*, London, Rowton Houses Ltd, 1956.
- Marie-Jeanne Dumont, *Le logement social à Paris 1850-*

1930. *Les habitations à Bon Marché*, Mardaga.

- Mominique Eleb, *L'apprentissage du « chez soi », Le groupe des Maisons Ouvrières. Paris, avenue Daumesnil, 1908*, Éditions Parenthèses, 1994.

- Célestin Longerey, *Un hôtel meublé pour célibataires*, s.n., 1904.

- *La Revue philanthropique*, mai 1910.

- Gaston Lefol, *Grandes constructions à loyers économiques*, Paris, C. Massin, [1930].

[16-18, rue Armand-Carrel (19^e arr.)]

Démolition partielle d'un ensemble protégé au P.L.U.

Pétitionnaire : Mme Jeanne APTEKMAN

ASSOCIATION GROUPE LOTUS

PC 075 119 19 V0019

Dossier déposé le 24/05/2019

Fin du délai d'instruction le 24/09/2019

« Construction d'un bâtiment à R+7 sur 1 niveau de sous-sol à destination d'habitation.

Surface créée: 1256,30 m². »

PROTECTION

Ensemble protégé au titre du P.L.U. : « Cet ensemble constitué de 450 logements sociaux et de l'Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption-des-Buttes-Chaumont s'étend sur une vaste parcelle entre la rue A.Carrel et la rue de

Meaux. Il a été édifié en 1957-1958 par l'architecte Denis Honegger proche disciple de Perret à l'atelier du Palais du Bois puis collaborateur de celui-ci. Conçu selon les principes du plan libre , l'ensemble se compose de barres et de tours de béton préfabriqué. L'église est constituée d'une charpente en béton dont les baies sont fermées par des transennes à motifs en croix. Le plan dessine une sorte d'éventail ce qui fait de l'intérieur un espace unique qui se resserre vers le chœur. Il est complété par un court clocher ajouré et une rotonde d'entrée en béton et verre. »

PRÉSENTATION

En 1953, la Ville de Paris exproprie une vaste parcelle



Plan projeté du R+1. Cerclée de rouge, l'extension envisagée (© Sébastien Duron architecte).



Vue actuelle de la façade sur la cour est (© Sébastien Duron architecte).



Vue d'insertion du projet d'extension sur la cour est (© Sébastien Duron architecte).



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle dans la perspective de la rue Armand-Carrel.



Vue actuelle des bâtiments depuis la rue Armand-Carrel.



Détail d'une corniche et d'un pignon.

à usage industriel depuis que l’îlot formé par la rue de Meaux puis l’ouverture des rues Armand-Carrel et Cavendish dans les années 1880-1890 a été créé. La compagnie Richer avait ici une activité hautement polluante de production d’engrais, de vidanges et de produits chimiques. L’office public HLM de la Ville confie à Denis Honegger la réalisation d’un programme de logements sociaux et d’équipements. L’architecte est alors en charge de plusieurs ensembles, découlant d’un même modèle architectural, à Paris (avenue Daumesnil, 12^e, 1957-1959) et en banlieue. Avant ces différentes commandes, il travaillait essentiellement avec l’OPHLM de la ville de Pantin. Après des études à Lausanne, Honegger a été quelques mois l’élève d’Auguste Perret à l’école des Beaux-Arts de Paris, puis a travaillé au sein de son agence de 1928 à 1932. Il collabore ensuite avec deux autres grands noms de l’architecture, Eugène Beaudouin et Marcel Lods. Malgré un intérêt et un goût prononcés pour les travaux de Le Corbusier, Honegger fait sienne l’architecture néo-

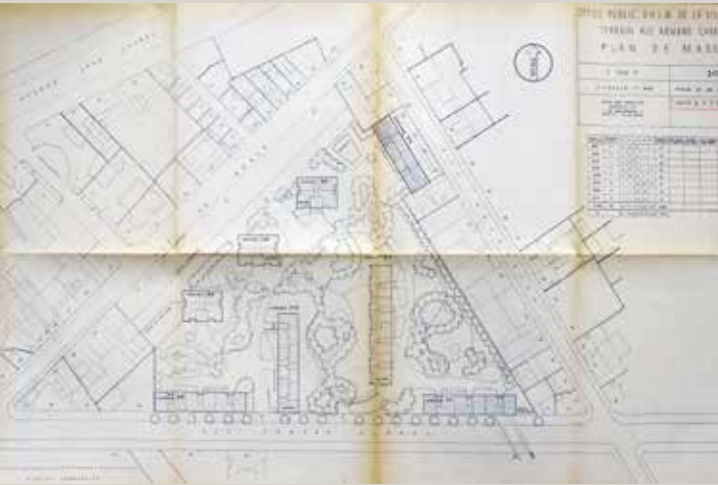
classique de son maître. Celle-ci est d’ailleurs encouragée pour la production des logements sociaux de la Ville de Paris, puisque l’architecte Michel Roux-Spitz avait clairement préconisé le recours à ce style dans une étude que lui avait commandée le département de la Seine en 1943 pour définir un « logement-type ». L’orthogonalité des immeubles, conçus comme de simples parallélépipèdes où seraient proscrits ressauts et redents déployés dans la construction des HBM de l’entre-deux-guerres, et la clarté de plans masses géométriques devinrent dès lors la règle pour améliorer le confort des logements et le traitement paysager des espaces verts servant de cadre aux programmes. Une architecture française rationaliste s’épanouit dans ces commandes où « l’élégance mathématique » - pour reprendre les termes de Roux-Spitz - leur donne tout leur caractère. Corniches saillantes, quadrillage en façade des éléments structurels et claustras à motifs en béton moulé font la réputation et la signature des logements sociaux de Denis Honegger, tout comme

son intérêt pour le traitement paysager de ces opérations. L’îlot des rues de Meaux, Cavendish et Armand-Carrel est la première réalisation parisienne de cet architecte qui a été désigné sur la recommandation du Ministère de la Reconstruction et de l’Urbanisme. C’est aussi l’une des plus complètes et des plus réussies du point de vue urbain puisque l’architecture des bâtiments - en dehors de l’église Notre-Dame-de-l’Assomption bien sûr - est une déclinaison du modèle qu’il peaufine depuis quelques années. Honegger étudie soigneusement son plan-masse : il aligne deux barres de quatre étages en bordure d’îlot, côté Armand-Carrel ; trois petites tours en R+g sont désaxées par rapport à la rue de Meaux et deux barres en R+5 sont placées au centre de la composition. Il a ainsi préservé d’agréables vues et dégagements sur le cœur du site généreusement planté, où une grande attention a été portée au traitement paysager des espaces de circulation intérieure curvilignes qui réinterprètent la

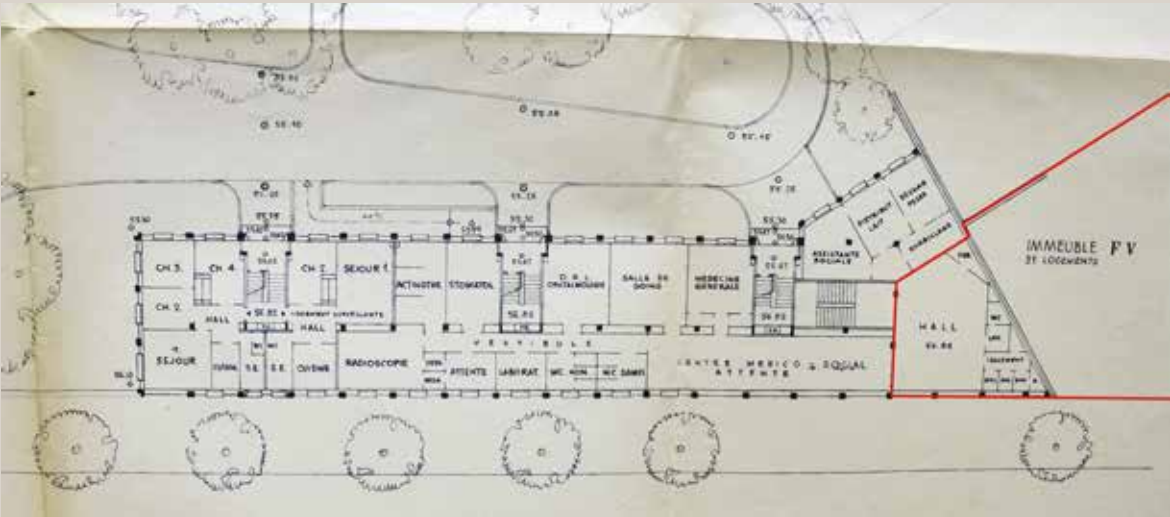
tradition des promenades et jardins héritée d’Alphand. Ceux-ci distribuent les cages d’escaliers des bâtiments d’habitation, toutes organisées à l’intérieur de l’îlot. Sur rues, l’architecte dispose les équipements : une église, un « foyer de vieillards » ouvert sur la rue de Meaux et un centre médico-social au 18, rue Armand-Carrel. Ce dernier occupait la majeure partie du rez-de-chaussée de la barre Armand-Carrel ; seul un logement avait été créé pour la surveillante du centre qui, lui-même, comprenait des salles d’examen (radioscopie, stomatologie, ophtalmologie, soins) et de consultation auprès d’un service social. Les parcelles des 16 et 18, rue Armand-Carrel sont en cours de cession à une association de propriétaires qui ont développé à cet endroit un projet de construction d’un immeuble de logements, commerce et entrepôts de 7 et 8 étages. Le projet déposé s’implanterait sur une partie de l’ancien centre médico-social. La parcelle du n° 16, voisine



Vue aérienne du site en 1944 (© I.G.N.).



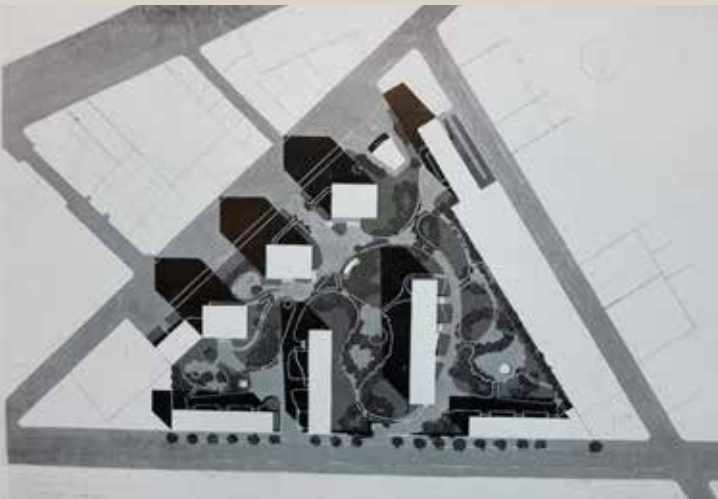
Plan masse du projet dessiné par Honegger, 1955 (Archives de Paris).



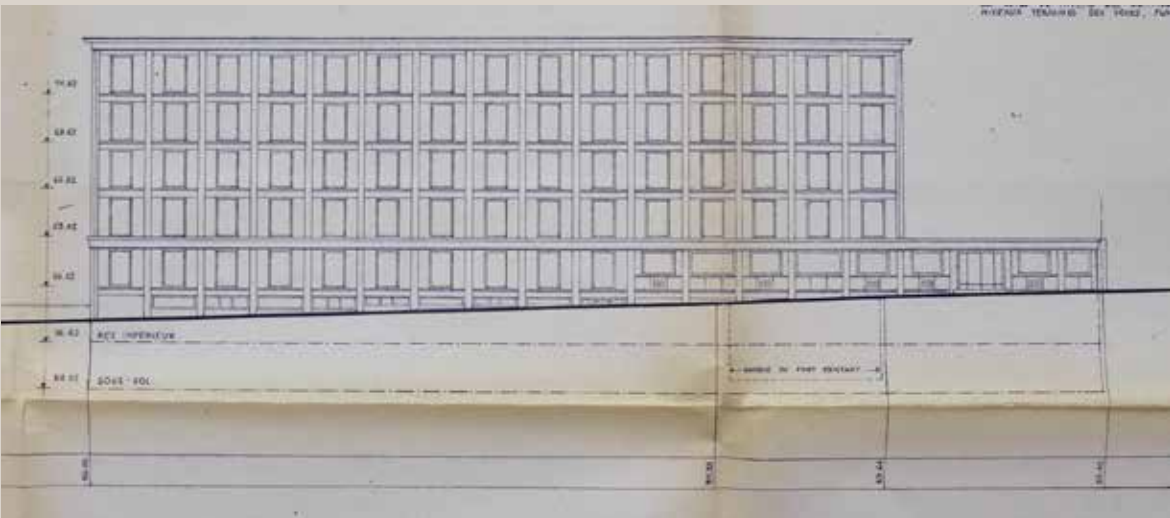
Détail du plan des rez-de-chaussées, dessiné par Honegger, 1955 (Archives de Paris). En rouge, la zone de démolition.



Vue de deux des trois tours au début des années 1960 (publiée dans *Techniques & Architecture*, juin-juillet 1962).



Plan masse du projet de Honegger (publié dans *Techniques & Architecture*, juin-juillet 1962).



Élévation de la façade du bâtiment sur la rue Armand-Carrel, dessinée par Honegger, 1955 (Archives de Paris). Le centre médical prolonge le RDC de la barre de logements.

de l'immeuble d'Honegger, ne présente aucun intérêt architectural : il s'agit d'un hangar à rez-de-chaussée en mauvais état, édifié en 1921. Par contre, il constitue avec le n° 18 de la rue une des percées de faible hauteur qui ménage une vue sur le cœur de l'opération d'Honegger. Cette vue est augmentée par le traitement en rez-de-chaussée des dernières travées qui abritaient le centre médico-social. Honegger a ainsi ponctué son opération rue Armand-Carrel en amoindrissant la hauteur et en resserrant progressivement la largeur des travées, dans un souci de composition et de dessin quasi musical. L'intérieur de l'îlot est situé plus bas que la rue, le rez-de-chaussée correspondant à un R+1 côté jardin. La construction envisagée nécessiterait la démolition partielle du prolongement à rez-de-chaussée du centre médical - partie intégrante de l'opération - à l'exception de la partie du bâtiment en R+1, un refend servant de délimitation. L'immeuble projeté viendrait contre l'immeuble en R+4 d'Honegger dont l'extrémité serait dissi-

mulée et la corniche débordante rognée par le nouveau volume.

DISCUSSION

Un membre rappelle l'importance de l'architecte Denis Honegger, élève de Perret, et de son travail et regrette que le projet porte atteinte au bâtiment qu'il a construit. Un autre met en avant l'intérêt de laisser le mur pignon libre de tout adossement ne serait-ce que pour ménager la respiration urbaine apportée par le vide actuel. Quelqu'un estime également qu'une construction neuve à R+7 construite en mitoyenneté du bâtiment d'Honegger modifierait considérablement son échelle et qu'elle supprimerait par ailleurs la vue sur le cœur de l'îlot.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné un projet de démolition

d'un bâtiment à rez-de-chaussée dû à Denis Honegger, prolongeant une barre de logements de 4 étages construite par le même architecte.

La Commission rappelle que ce corps de bâtiment est protégé au P.L.U et s'oppose à sa démolition. Elle souligne que l'immeuble de 7 étages construit en appui sur le mur pignon du bâtiment d'Honegger en changerait considérablement l'échelle et porterait atteinte à la clarté du plan-masse conçu par l'architecte. Elle fait également observer que le comblement de l'actuelle dent creuse aurait pour conséquence de supprimer la vue depuis la rue sur le cœur de l'îlot qui porte une des plus belles réussites urbaines de construction de logements sociaux.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

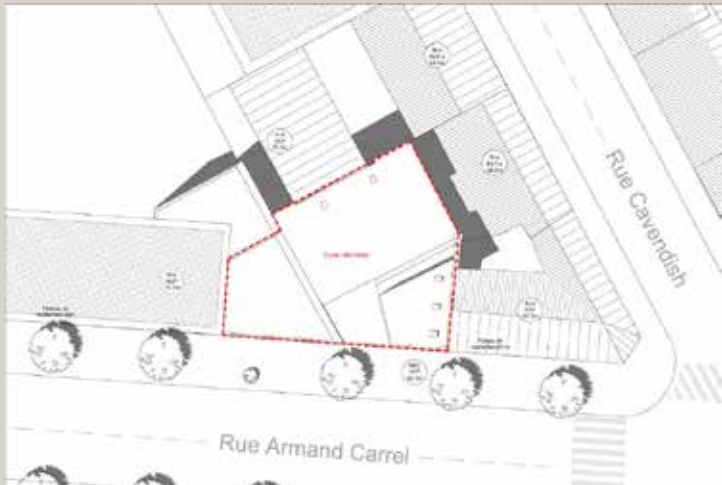
- Archives de Paris : 1069W 1889 ; 1069W 1890.
- « L'office d'habitations à loyer modéré de la ville de Paris », *Techniques & Architecture*, numéro spécial, 22^e série, juin-juillet 1962.

- Simon Texier, Sébastien Radouan, *Denis Honegger*, Éditions du patrimoine / Centre des monuments nationaux, Paris, 2010.

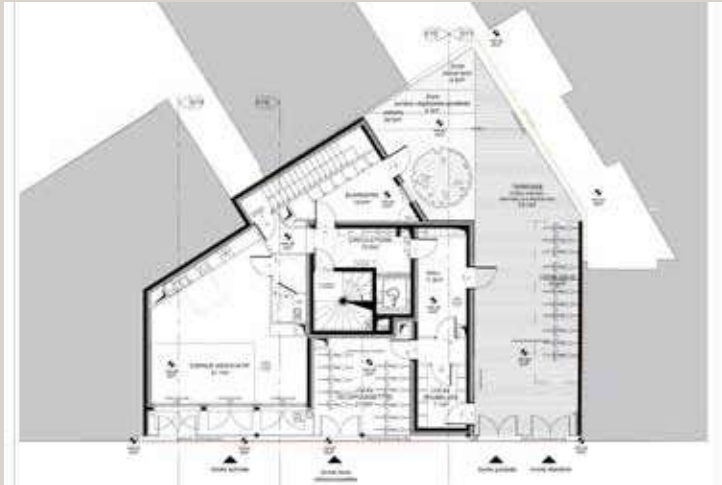
- Simon Texier, *Paris 1950. Un âge d'or de l'immeuble*, Éditions du Pavillon de l'Arsenal, Paris, 2010.



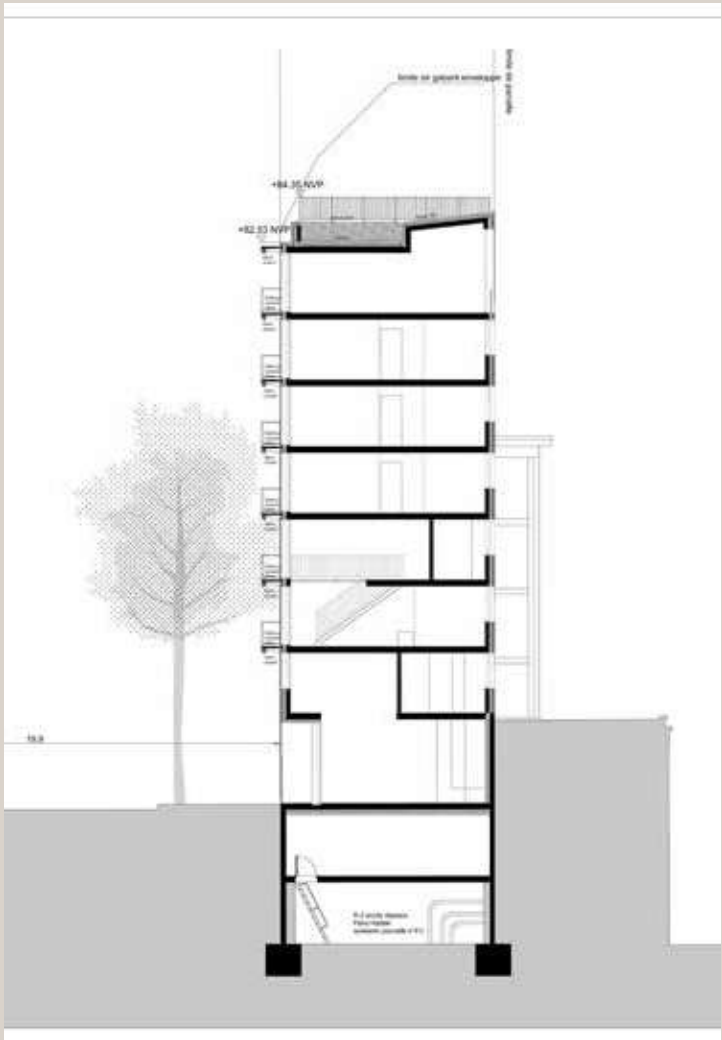
Vue actuelle depuis la cour.



Plan présentant les démolitions envisagées (© Stéphane Maupin architecte).



Plan du rez-de-chaussée, état projeté (© Stéphane Maupin architecte).



Coupe transversale, état projeté (© Stéphane Maupin architecte).



Élévation de la façade sur rue, état projeté (© Stéphane Maupin architecte).



Vue d'insertion du projet (© Stéphane Maupin architecte).

[7B, avenue de Saint-Mandé (12^e arr.)]

Surélévation d'un petit immeuble construit en 1917

Pétitionnaire : M. Jérôme DESCHAMPS

SPECTA FILMS CEPEC

PC 075 112 19 V0006

Dossier déposé le 25/02/2019

Fin du délai d'instruction le 15/09/2019

« Surélévation de trois niveaux de bureau et d'habitation d'un bâtiment R+3 à usage de bureau, d'habitation et centre culturel avec changement de destination partiel d'habitation en bureau et végétalisation de la toiture terrasse.

Surface créée : 683,50 m² ; surface démolie : 21 m². »

PROTECTION

Aucune protection

PRÉSENTATION

En 1917, Lucien Rosengart, associé de la maison Peugeot, puis industriel en automobiles indépendant, était propriétaire de plusieurs parcelles à l'angle de l'avenue de Saint-Mandé et de la rue Fabre-d'Églantine. Il y fait construire de nombreux ateliers élevés d'un étage sur rez-de-chaussée. Celui qui est édifié au 7B, avenue de Saint-Mandé, date de 1917. Sa structure en bois a été intégrée à l'immeuble élevé sur rue, en 1948, par les établissements Harmand, spécialistes en cuisines modernes équipées, qui ont aménagé derrière une nouvelle façade servant de devanture à des salles d'exposition, des espaces de vente au rez-de-chaussée et au premier étage, et des appartements familiaux au deuxième. L'opération

n'est pas signée d'un nom d'architecte. La surélévation, qui a accompagné la restructuration complète de la maison, a été conçue en interne par les établissements Harmand dans un goût caractéristique des années 50, dont témoignent les deux avancées latérales réalisées de part et d'autre d'une terrasse, soigneusement soulignées par une corniche filante.

En 1995, le propriétaire actuel a procédé à un nouveau réaménagement global assez réussi de l'édifice. Un escalier monumental est alors établi dans l'axe de l'entrée et un espace dédié aux répétitions théâtrales aménagé en excavant l'atelier en fond de parcelle. Une seconde surélévation, plutôt discrète, est effectuée dans le même temps. Implantée légèrement en retrait et, reprenant le béton peint de blanc, elle s'intègre parfaitement à l'élévation des années 1950.

Une nouvelle demande de surélévation vient d'être déposée pour créer des espaces supplémentaires de bureaux. Comprenant trois niveaux, elle nécessiterait de démolir

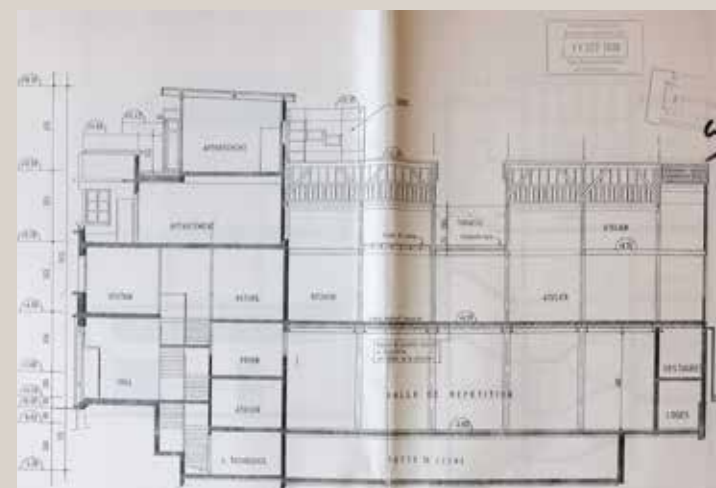
l'étage créé dans les années 1990. Le troisième étage reconstruit serait situé à l'aplomb des deux avancées du deuxième étage. Deux autres niveaux prendraient le jour par de grandes baies vitrées à structure métallique cherchant à atténuer la présence du plancher. La composition tripartite de l'élévation 1950 est ici réinterprétée par la présence de loggias sur la travée centrale faisant écho à la terrasse encadrée par les deux avancées. Le dernier étage serait traité en combles et ouvert de deux hublots circulaires. La façade arrière serait plus largement percée de baies toutes hauteurs, simplement délimitées par la nouvelle structure en béton. Deux balcons seraient créés de part et d'autre de la travée centrale. À l'intérieur, une cage d'escalier, héritée de la campagne de travaux des années 1950, serait reconstruite pour être agrandie. Les ateliers sous verrière qui s'étendent à l'arrière du bâtiment en béton sont hors projet.



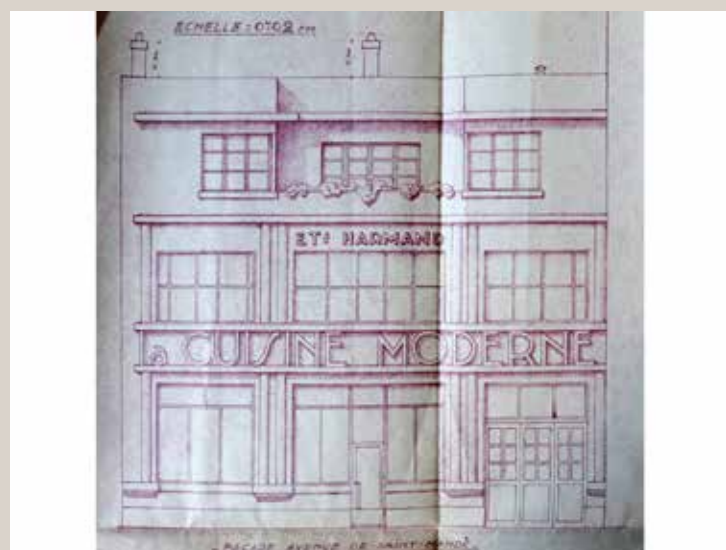
Extrait du P.L.U.



Vue de la façade sur l'avenue en 1995 (DHAAP).



Coupe du projet de réaménagement de 1995 (Archives de Paris).



Ci-dessus : vue actuelle de la façade sur l'avenue.
Ci-contre : élévation de la façade principale (1948) (Archives de Paris).



Vue actuelle du premier étage et de l'espace sous verrière.



Vue actuelle de l'escalier situé dans l'axe de l'entrée.

DISCUSSION

Plusieurs membres trouvent le projet, qui se présente comme un empilement de surélévations - la dernière sans rapport avec le dessous - et qui crée un grand pignon très visible de la rue particulièrement disgracieux, caricatural. Un autre fait observer que la hauteur de la surélévation dépasserait celle des immeubles voisins et se prononce contre le projet.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné un projet de nouvelle surélévation d'une maison ancienne déjà rehaussée d'un niveau en 1995. La Commission se prononce contre cette construction hors d'échelle, dont le pignon aveugle et le profil du couronnement sont particulièrement disgracieux. Elle dénonce en même temps le caractère provocateur et cari-

catural de la proposition qui s'affranchit délibérément de toute prise en considération du paysage urbain.

SOURCES

- Documentation de la Commission du Vieux Paris.
- Archives de Paris : Vo¹³ 275 ; 2351W 23 ; DQ¹⁸ 1482.

5B, place Léon-Blum (11^e arr.)

Démolition d'anciens ateliers dans une cour profonde

Pétitionnaire : M. Brice ERRERA
SARL BE BLUM
PC 075 111 19 V0019
Dossier déposé le 11/03/2019
Fin du délai d'instruction le 13/11/2019

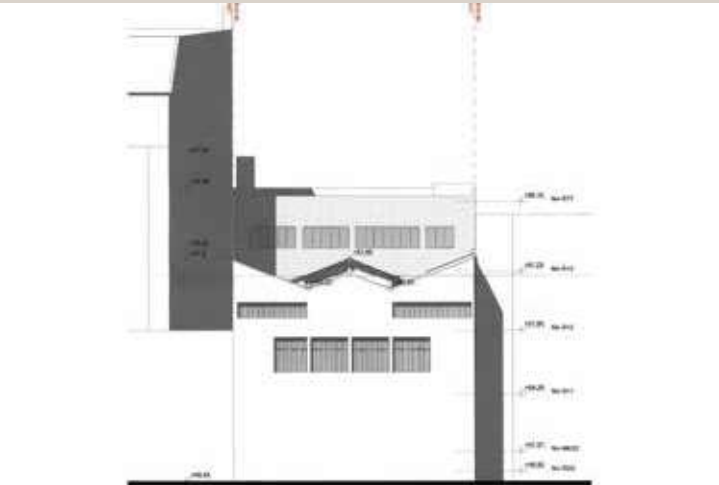
« Construction d'un ensemble de bâtiments de rez-de-chaussée à R+6 à destination d'habitation (32 logements créés), d'artisanat et de CINASPIC (une micro-crèche et un espace de coworking) en cœur d'îlot après démolition de divers bâtiments.
Surface créée : 3142 m² ; surface démolie : 1104 m². »

PROTECTION

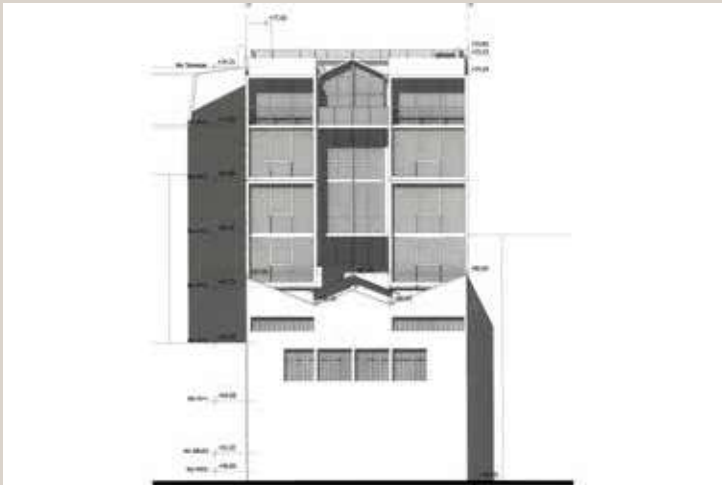
Aucune protection

PRÉSENTATION

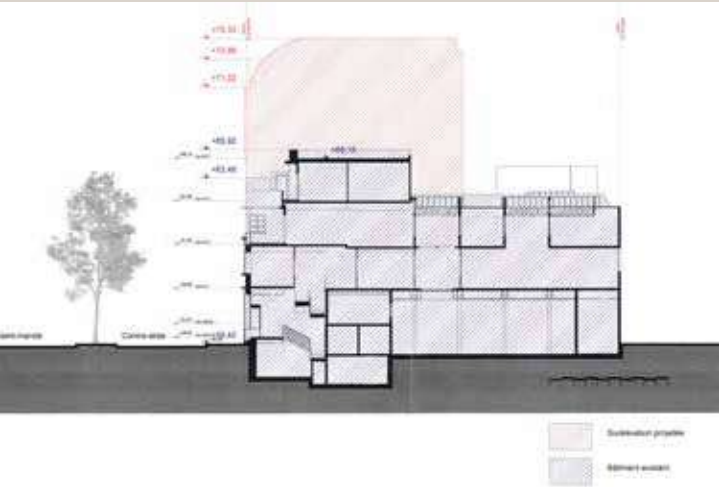
Un immeuble édifié en 1891 sur le modèle post-haussmannien est venu remplir un espace laissé libre lors du lotissement de la place Léon-Blum amorcé à partir de 1857. Cette parcelle a été constituée tardivement en re-membrant deux unités foncières ouvrant sur la rue de la Roquette, à la hauteur des n° 95 et 97 ; l'une avait été partiellement expropriée pour le percement du boulevard, la seconde était restée intacte. La forme de la parcelle créée incita certainement les propriétaires et l'architecte à ne pas y construire un corps de bâtiment autour d'une cour centrale. L'immeuble post-haussmannien est édifié le long de la place Léon-Blum en reprenant le langage architectural



Élévation de la façade nord, état existant (© Nelson Wilmotte archi- tecte).



Élévation de la façade nord, état projeté (© Nelson Wilmotte archi- tecte).



Coupe du bâtiment, présentant l'état existant (en bleu) et l'état pro- jeté (en rouge) (© Nelson Wilmotte architecte).



Vue d'insertion du projet depuis l'avenue (© Nelson Wilmotte archi- tecte).



Extrait du P.L.U.



Vue aérienne présentant les démolitions envisagées (en rouge) (© A. Virga - AAVP).



Vue actuelle de la façade sur rue.



Vue actuelle des bâtiments sur cour.

de la période précédente pour mieux s’harmoniser avec les constructions de la place. Malgré la révision, en 1884, des règlements d’urbanisme, les saillies en façade restent très fines. L’austérité haussmannienne a ici prévalu. Le cœur de la parcelle a été colonisé par une somme de petites constructions d’usages variés majoritairement tournés vers la petite industrie, ce qui a vraisemblablement entraîné la création d’un porche de deux niveaux sans entresol.

Dès 1891, un second bâtiment est créé. Une petite école, précédée d’une cour, est alors construite sur deux niveaux. Le rez-de-chaussée et le premier étage sont dédiés aux enseignements, le second étage abritant l’appartement de la directrice. Deux petits balcons soutenus par des voutains en briques et le percement de larges baies correspondant aux espaces de classes animent l’élévation et lui donnent un caractère atypique (le bâtiment est aujourd’hui en mauvais état). Le reste de la cour est occupé par des ateliers qui l’encadrent

en partie (1906). Les bâtiments, d’une architecture très simple, sont élevés, sur rez-de-chaussée, d’un étage sous combles. Leurs façades reproduisent le même modèle et sont rythmées par le percement des fenêtres. Un bandeau sépare le rez-de-chaussée du premier niveau (il semble qu’une ancienne structure à pans de bois soit présente sous l’enduit d’un précédent ravalement). Occupées pendant longtemps par des imprimeries, les constructions abritent aujourd’hui des ateliers de décors et costumes de cinéma et de théâtre. À l’arrière des façades et de bâtiments de faible épaisseur, se développent trois verrières de proportions variées et un ultime bâtiment est adossé contre l’héberge du n° 3 de la place. La structure de l’ensemble est en bois. En 1916, un atelier à sheds est venu combler la cour de l’ancienne école. Sa façade en bois sombre participe au charme de la cour, peut-être plus que les ateliers alignés qui ont été défigurés lors d’un ravalement. En 1973, un parking en béton de deux niveaux a été reconstruit à l’emplacement

d’un établissement similaire détruit par un incendie.

Le projet actuel demande la démolition totale des constructions sur la parcelle et la création d’un ensemble de bâtiments d’habitation et celle d’un espace de *coworking*. L’implantation d’une petite cour est prévue dans l’axe du porche et celles d’un patio et d’une cour plus vaste dans la profondeur de l’îlot. Les circulations se feraient sous des arcades, reprenant le dispositif du bâtiment sur rue. Les six corps de bâtiment à édifier seraient de hauteurs différentes (l’un à R+6, mais la majorité à R+3 ou R+4).

DISCUSSION

Les membres estiment que les bâtiments et ateliers de petite échelle présents sur la parcelle ne présentent aucun intérêt particulier et ne font aucun commentaire sur le projet.

RÉSOLUTION

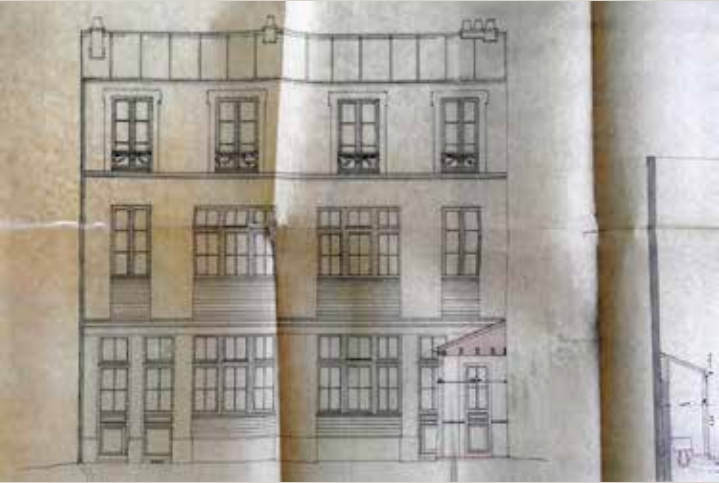
Aucune résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 3589W 1339 ; 1178W 3952.



Gravure ancienne représentant l’actuelle place Léon-Blum, 1865 (BHVP).



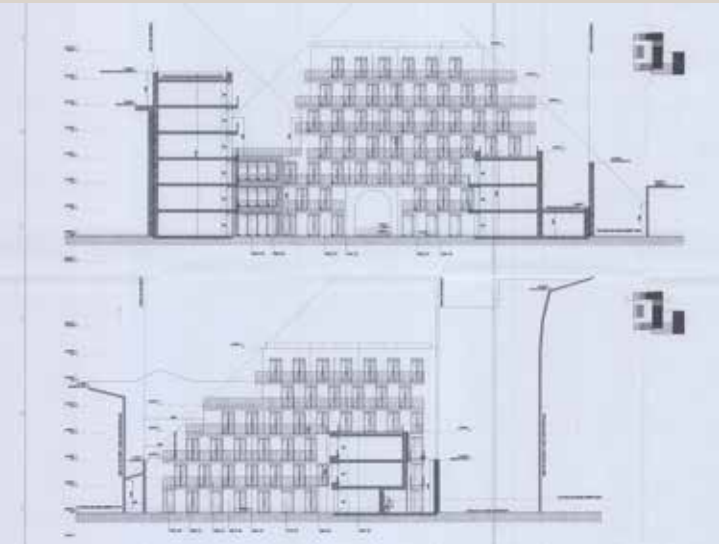
Élévation de la façade principale de l’école, 1891 (Archives de Paris).



Élévation de la façade sur rue, 1889-1891 (Archives de Paris).



Plan général du projet (© A. Virga - AAVP).



Coupes et élévations des façades sur cour, état projeté (© A. Virga - AAVP).



Vue d’insertion depuis la cour (© A. Virga - AAVP).

[36-38, rue La Fayette, 37-39, rue Le Peletier, 28-30, rue de Provence (09^e arr.)]

Restructuration lourde d'un immeuble de bureaux

Pétitionnaire : M. Faouzi MAALOU

SOCIETE A ASSOCIE UNIQUE 26 RUE LAFAYETTE

PC 075 109 19 V0010

Dossier déposé le 08/04/2019.

Fin du délai d'instruction le 08/08/2019.

« Réhabilitation d'un bâtiment de bureau à R+7 sur deux niveaux de sous-sol avec transformation du 1er sous-sol en salle de réunion, modification des liaisons verticales, modification de la façade sur rue avec remplacement des menuiseries extérieures, isolation thermique par l'extérieur de la façade sur cour, création d'un édicule en toiture, remplacement de la verrière en fond de cour au plancher bas du R+2 avec un réaménagement intérieur. Surface démolie : 1 046 m² ; surface créée : 1 187 m². »

PROTECTION

Aucune protection

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 25 octobre 2018 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 octobre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de restructuration lourde d'un ensemble d'immeubles haussmanniens réunis au siècle dernier.

La Commission est opposée au comblement de la cour intérieure dont elle rappelle que, destinée à contribuer à l'aération et à l'éclairage des bâtiments qui l'enserrent, elle est un élément principal de la composition de l'îlot

haussmannien. La Commission souhaite par ailleurs que soit réexaminé le projet de démolition des escaliers présents aux angles de la cour, qui témoignent de la distribution ancienne des immeubles avant leur réunion en un seul ensemble. »

PRÉSENTATION

Cet ensemble de bureaux s'élève sur un îlot entier, de forme triangulaire, formant aujourd'hui une seule parcelle, qui était occupée, à l'origine, par trois immeubles distincts, construits, l'un après l'autre, dans la seconde moitié du Second Empire. L'un d'eux, daté de 1864 (inscription en façade) est attribué à l'architecte A. Jouannin. Les constructions ont été depuis rassemblées et n'en forment plus qu'une seule, déployée autour d'une cour commune. L'îlot triangulaire est délimité par trois rues. La plus ancienne est la rue de Provence, ouverte par lettres patentes de 1770. Les rues Le Peletier et La Fayette ont été créées par décrets à partir de 1862, dans le cadre de

la construction du nouvel opéra et de l'aménagement du quartier environnant.

Quoique plusieurs fois remaniés au cours de leur histoire, les trois immeubles ont conservé leur aspect d'origine. Ils comportent un sous-bassement constitué d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage traité en entresol, puis trois étages de hauteur décroissante et enfin un cinquième étage et des combles formant couronnement. Les façades arrières s'ouvrent sur une grande cour triangulaire, apportant air et lumière au cœur de la parcelle. Une courette aujourd'hui comblée secondait la première. Ces immeubles ont progressivement perdu leur fonction de logement pour accueillir, à partir de années 1920, des bureaux. Cette nouvelle destination, qui s'est maintenue et généralisée jusqu'à aujourd'hui, a occasionné de nombreuses transformations. En 1923, on a modifié une première fois les façades du rez-de-chaussée et de l'entre-sol. En 1938, elles ont été à nouveau reprises et ont acquis l'aspect qu'on leur connaît aujourd'hui. En



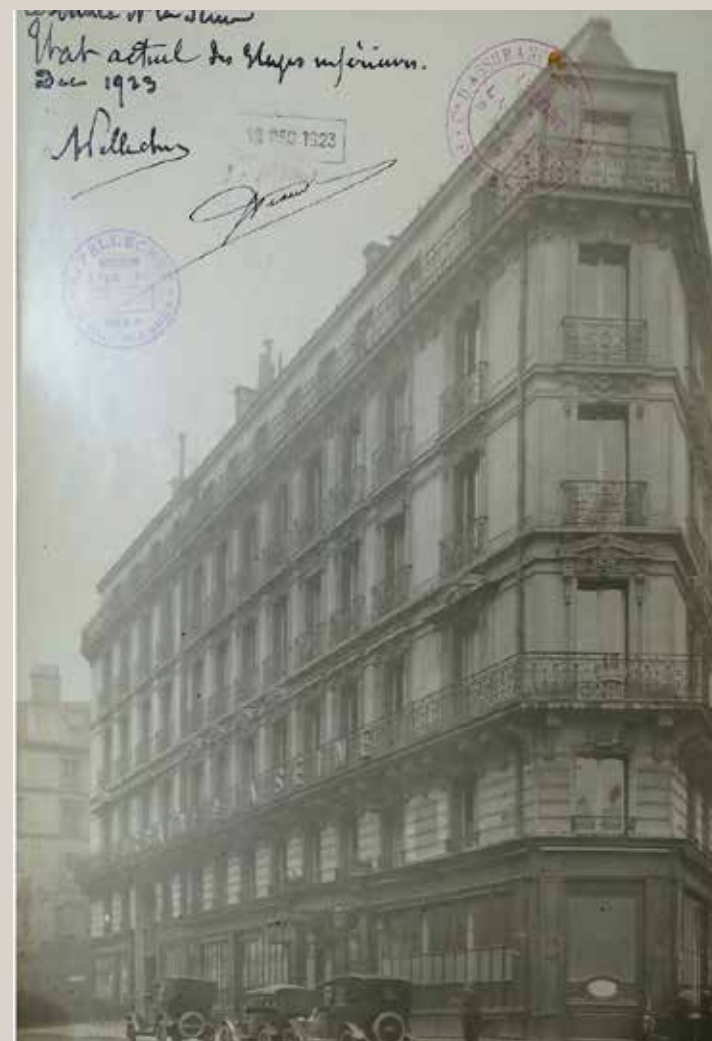
Extrait du PLU.



Vue actuelle depuis la rue La Fayette.



Vue actuelle depuis l'angle des rues La Fayette et Le Peletier.



Vue depuis l'angle des rues La Fayette et Le Peletier en 1923.



Vue actuelle de la cour.

1927 et en 1936, on a redressé les combles et ajouté le R+7 sur la partie centrale de l’îlot. En 1978, la courette a été comblée afin d’y construire un escalier de secours. En 1994, le hall actuel a été aménagé, une nouvelle verrière remplaçant une première établie dès 1923. La transformation progressive des appartements en bureaux explique également la disparition à l’intérieur de tous les éléments de décor intérieur ancien, sacrifiés au fil des opérations de réaménagement et de modernisation. Il est cependant à noter que la distribution originelle subsiste aux étages courants qui ont conservé leur enfilade de pièces sur rue, desservies par un couloir ouvrant également sur les pièces secondaires et de service donnant sur la cour.

Le projet actuel a été vu en faisabilité. Le pétitionnaire a globalement entendu les demandes de la Commission qui souhaitait que la grande cour intérieure soit conservée ainsi que les escaliers témoignant de la distribution ancienne des immeubles avant leur réunion en un seul

ensemble.

La verrière existante serait étendue à la totalité de la cour et rehaussée d’un niveau. Les trémies des escaliers seraient conservées mais ceux-ci seraient remplacés par des ouvrages neufs afin de répondre à la réglementation. Les façades sur la cour recevraient une isolation par l’extérieur et, à cette occasion, les ouvertures aux différents étages seraient remaniées de façon à retrouver le rythme d’origine.

Certaines parties structurelles de l’immeuble serait modifiées. Les murs parallèles aux façades seraient décalés pour aménager des circulations de largeur réglementaire. À l’extérieur, le traitement des sous-bassements constitués d’un rez-de-chaussée et d’un premier étage traité en entresol et plusieurs fois modifiés, serait repris de façon, dit la notice architecturale, à donner aux ouvertures une meilleure cohérence.

DISCUSSION

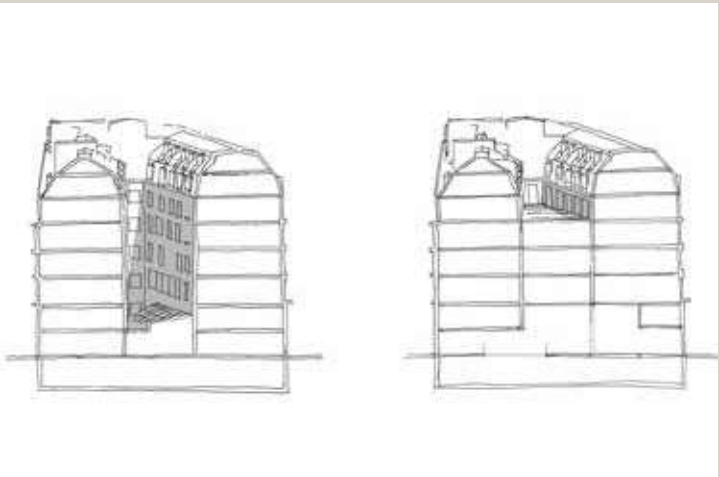
Le Président rappelle que le projet actuel a déjà été vu en faisabilité. Les membres constatent que la version déposée a tenu compte des précédentes observations de la Commission et ne fait aucune nouvelle remarque.

RÉSOLUTION

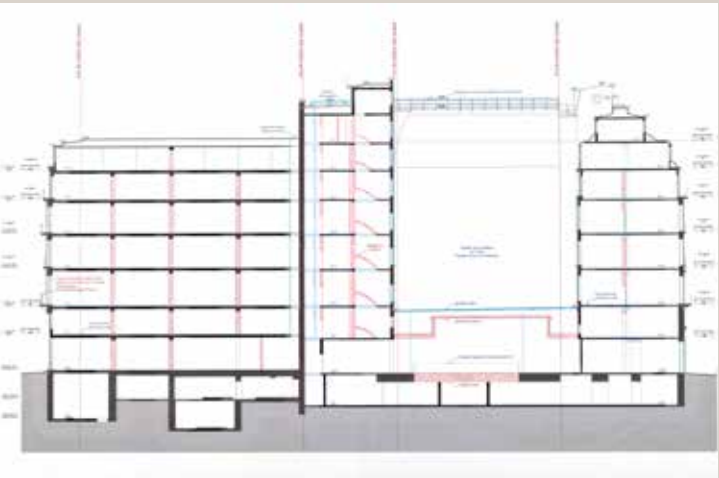
Aucune résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

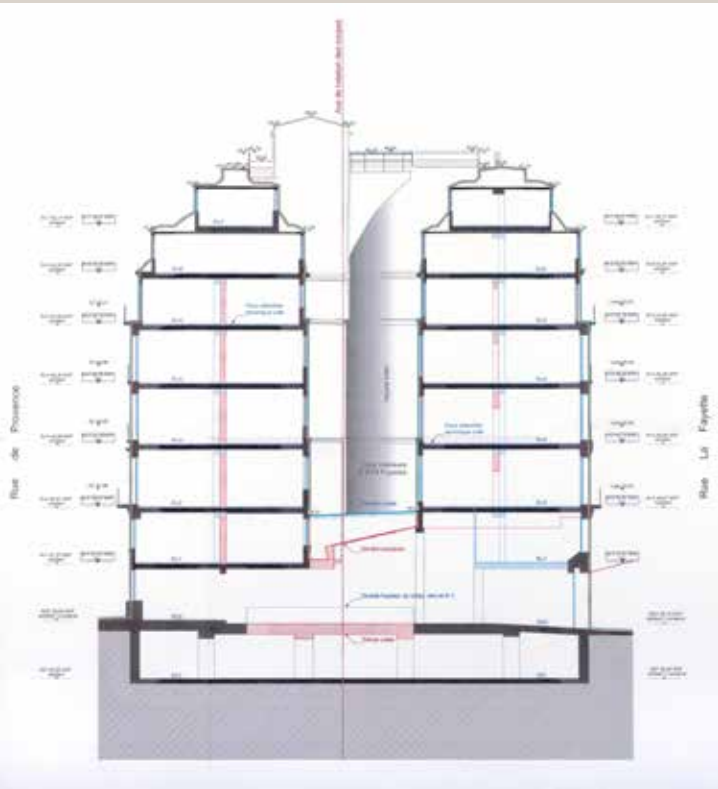
- Archives de Paris : VO¹¹ 1706-1709 ; VO¹³ 151 ; VO¹³ 162 ; VO¹³ 237 ; 1941W 183 ; VO¹¹ 2849 ; VO¹¹ 2851 ; VO¹¹ 1870 ; VO¹¹ 1871.
- Isabelle Parizet, *Inventaire des immeubles parisiens datés et signés antérieurs à 1876*, Cahiers de la Rotonde, 2001, n° 24.
- Jean des Cars, Pierre Pinon, *Paris-Haussmann*, Paris, Picard, Pavillon de l’Arsenal, 1993.



Perspectives en coupe de la cour existante (à gauche) et du comblement demandé en faisabilité en octobre 2018 (à droite) (© Bouchaud architectes).



Coupe longitudinale, état projeté présentant les éléments démolis (en rouge) et créés (en bleu) (© Bouchaud architectes).



Coupe transversale, état projeté présentant les éléments démolis (en rouge) et créés (en bleu) (© Bouchaud architectes)



Élévation de la façade sur la rue La Fayette, état existant présentant les éléments démolis (en rouge) (© Bouchaud architectes).



Élévation de la façade sur la rue La Fayette, état projeté (© Bouchaud architectes).



Élévation de la façade sur la rue de Provence, état existant présentant les éléments démolis (en rouge) (© Bouchaud architectes).



Élévation de la façade sur la rue de Provence, état projeté (© Bouchaud architectes).

157, rue de Grenelle et 1-5, rue Duvivier (07^e arr.)

Démolition d'un immeuble faubourien Monarchie de Juillet

Pétitionnaire : M. Didier BOULIN

PARIS 7 GRENELLE

PC 075 107 19 V0012

Dossier déposé le 18/04/2019

Fin du délai d'instruction le 18/08/2019

« Construction d'un bâtiment R+5 sur un niveau de sous-sol à usage de bureau au rez-de-chaussée et d'habitation (6 logements créés) après démolition d'un bâtiment R+2 sur un niveau de sous-sol à usage d'habitation et de bureau et de deux appentis au rez-de-chaussée sur cour.

Surface démolie : 218,07 m² ; surface créée : 776,16 m² ; surface du terrain : 544 m². »

PROTECTION

Aucune protection

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 19 février 2013 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du Patrimoine a examiné le projet de surélévation d'une maison de 1842-44.

La Commission, afin de préserver le paysage urbain de cette partie de la rue Duvivier, demande que la surélévation proposée soit revue afin que la séquence de ces trois bâtiments datant de la Restauration conserve le principe de hauteurs différentes. »

- Séance du 14 mai 2013 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 mai 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de surélévation d'une maison de 1842-1844.

Elle fait le constat que le pétitionnaire, en réaction à son vœu du 19 février 2013, a conservé le volume de la surélévation initialement envisagé, même s'il en a baissé la corniche.

Elle rappelle que son vœu de voir conserver le principe de hauteurs différentes était motivé par la préservation du paysage urbain de cette partie de la rue Duvivier.

En conséquence, estimant que la baisse de moins d'un mètre de la corniche est insuffisante pour avoir un effet à l'échelle du paysage urbain, la commission demande que la surélévation du n° 3 de la rue Duvivier soit limitée à un niveau supplémentaire. »

- Séance du 24 mai 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mai 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris,

sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné un projet de surélévation et d'extension sur cour de trois immeubles contigus d'époque Monarchie de Juillet construits à l'angle des deux rues.

La Commission s'oppose à cette demande de surélévation et d'alignement des constructions, qui, en supprimant la différence d'échelle entre les bâtiments permettant de retracer l'histoire de la rue, porterait également atteinte à sa qualité paysagère. Elle rappelle que la précédente Commission s'était opposée, en 2013, pour la même raison, à une proposition d'alignement de l'immeuble le moins élevé sur les constructions voisines. »

PRÉSENTATION

L'actuelle rue Duvivier (d'abord voie privée) a été percée, sous la Monarchie de Juillet, au travers de l'îlot triangulaire formé par la rue de Grenelle, l'avenue de La Motte-Picquet et l'avenue de la Bourdonnais sur un terrain acquis en 1842 par un entrepreneur de maçonnerie



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle du bâtiment depuis l'angle des deux rues.



Extrait du plan cadastral de 1894 (Archives de Paris).



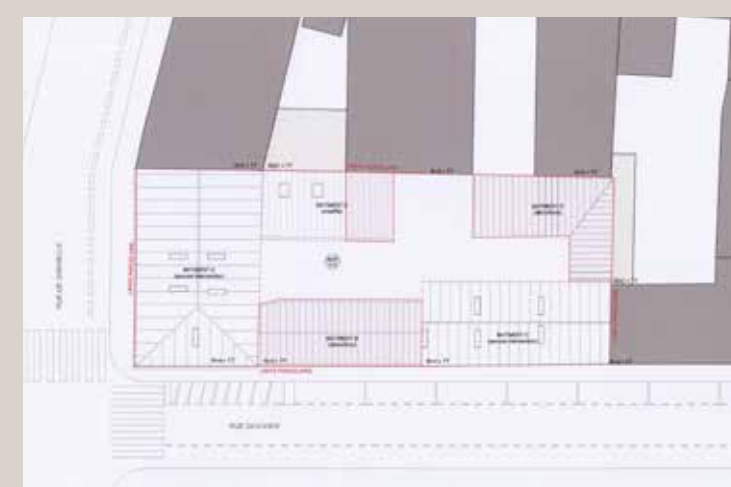
Vue actuelle du bâtiment depuis la rue Duvivier.



Vue actuelle du revers du bâtiment rue de Grenelle depuis la cour.



Vue actuelle des toitures depuis le bâtiment rue de Grenelle.



Plan présentant en rouge les démolitions envisagées (© Hardel/Le Bihan).

du nom d'Émile Ruffin. La parcelle formant l'angle des rues Duvivier et Grenelle est alors divisée en trois lots. Un immeuble de quatre étages, ouvrant côté Grenelle, est construit sur le premier tandis que le second, donnant sur la rue Duvivier, est occupé par un corps de bâtiment haut de deux étages (actuel n° 3). Un immeuble de quatre étages (actuel n° 5), aligné sur le précédent, est bâti par la suite sur le reste du terrain et deux appentis sont ajoutés sur la cour.

Ces trois constructions, très simples d'aspect avec leurs bandeaux d'étage, leurs persiennes (malheureusement changées, comme les fenêtres) et leurs garde-corps en fonte, témoignent de la « ville de plâtre » occupée par un habitat populaire.

Un projet déposé en 2017, auquel la CVP s'était opposée, visait à combler la « dent creuse » formée par l'immeuble du n° 3 de la rue Duvivier en surélevant la construction de deux niveaux. Le projet actuel demande la démolition du bâtiment qui serait remplacé par un nouvel immeuble

de 5 niveaux (les deux derniers en retrait). Côté cour, un deuxième volume viendrait s'imbriquer dans le premier et rejoindrait le mur pignon du fond de parcelle. Une cour serait créée à l'emplacement d'un des deux appentis démolis.

DISCUSSION

Le Président rappelle que cette adresse a déjà été présentée aux membres de la Commission, qui se sont alors opposés à tout projet de surélévation d'un des immeubles ouvrant sur la rue Duvivier. Un membre rejette de surcroît cette démolition parce qu'elle permettrait la construction d'un immeuble qui dépasserait très largement les constructions mitoyennes. Un autre rappelle que la Commission a pour rôle de défendre ce type d'architecture relativement basse, à caractère faubourien, qui devient de plus en plus rare dans le paysage parisien.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition d'un immeuble faubourien qui serait remplacé par un nouveau bâtiment dont le faîtage serait aligné sur celui des immeubles voisins

La Commission, après avoir rappelé qu'elle s'est plusieurs fois prononcée pour que soient conservées les différences de hauteurs entre les immeubles construits à l'entrée de la rue Duvivier, s'oppose à la démolition et à la reconstruction demandées. Elle souligne à nouveau la fragilité du tissu faubourien dans cette partie de la capitale et la nécessité de le protéger alors qu'il a largement disparu dans les quartiers alentour.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : DQ¹⁸ 518 ; D¹P⁴ 369 et 516.
- Archives nationales : - F31/39/50 à 52 ; MC/ ET/CI/1285 (15 mai 1858) ; MC/ ET/XXXVII/831 (2 avril 1860)
- Ariane Roman d'Amat, *Mémoire des rues. Paris 7^e arrondissement 1900-1940*, Paris, Parimagine, 2009, p. 143 (ill.).



Vue actuelle de la cour.



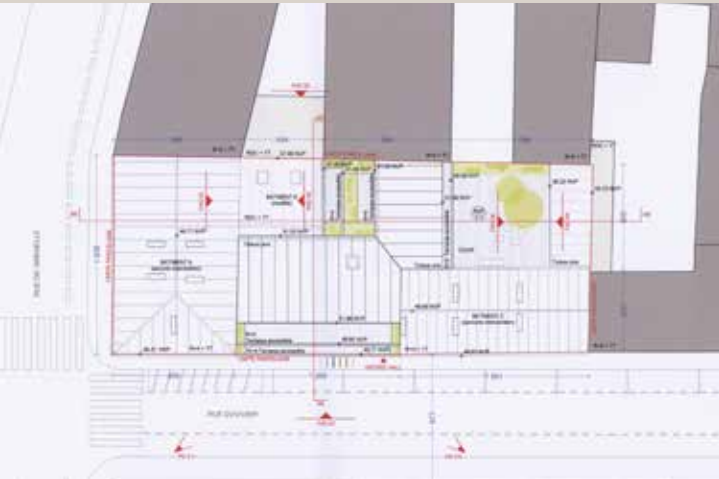
Vue actuelle depuis l'angle des deux rues, présentant les démolitions envisagées (© Hardel/Le Bihan).



Vue actuelle de la cour, présentant les bâtiments dont la démolition est envisagée (© Hardel/Le Bihan).



Élévation de la façade côté rue Duvivier, état existant (© Studio Vincent Eschaliér).



Plan masse du projet (© Hardel/Le Bihan).



Élévation de la façade côté rue Duvivier, état projeté (© Hardel/Le Bihan).



Vue d'insertion du projet depuis l'angle des deux rues (© Hardel/Le Bihan).

51-53, avenue de la porte d'Ivry (13^e arr.)

Extension d'un groupe scolaire des années Trente

Pétitionnaire : Mme Floriane TORCHIN

VILLE DE PARIS - DCPA

PC 075 113 19 V 0009

Dossier déposé le 05/02/2019

Fin du délai d'instruction le 05/07/2019

« Extension bioclimatique en R+1 du groupe scolaire Ivry Levassor.

SHON créée : 228 m². »

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Groupe Scolaire édifié pour la Ville de Paris caractéristique de l'architecture des années trente par ses jeux de volumes son fonctionnalisme et sa monumentalité. Bâtiments disposés en

trapèze autour de quatre voies. Les classes sont éclairées par de larges baies disposées en bandeau sur l'avenue de la porte d'Ivry et la rue Émile Levassor. L'escalier est presque entièrement vitré lui assurant un éclairage maximal et donnant à voir la disposition intérieure depuis l'extérieur. Les façades sont très sobrement traitées et ne dissimulent en rien la structure en béton. Les deux entrées principales sont protégées par de grands auvents au-dessus desquels sont sculptés des bas-reliefs. »

PRÉSENTATION

Le groupe scolaire formé de deux écoles élémentaires et d'une école maternelle est édifié entre 1931 et 1933 sur l'emprise des anciennes fortifications de Thiers.

L'opération a été confiée à l'architecte Edouard Crevel (1880-1969), alors architecte en chef adjoint des services d'architecture de la ville de Paris, et qui deviendra architecte en chef de la Ville de Paris et du département de la Seine en 1938. L'ensemble construit fait l'objet d'une publication, qui signale que le groupe a été cosigné par Paul Decaux (1881-1968), collaborateur de Crevel entre 1921 et 1938. Architecte en chef du département du Pas-de-Calais à compter de 1909, celui-ci y a réalisé de nombreuses constructions publiques, pour certaines en partenariat avec Crevel. La réalisation du groupe scolaire de la Porte d'Ivry a certainement été déléguée à André Lebouc, architecte dont le nom revient à de nombreuses reprises dans les archives, sans qu'il ait été possible de l'identifier.

Le projet, mené tambour-battant, a sensiblement évolué, en plan et en élévation, de la phase études à la livraison de l'équipement et même au-delà. La modification de l'angle de l'îlot créé le long du boulevard Masséna a

entraîné, au tout début de la mise en œuvre du groupe, une modification importante du plan général. Le principe d'un grand V, au centre duquel les architectes ont installé les cours, a lui été conservé. La brique, initialement choisie en remplissage de la structure en béton armé, a été remplacée par du béton gravillonné et laqué dans les derniers temps de la mise en œuvre. Ce changement de matériau distingue cette adresse des autres édifices publics élevés au cours de la période sur l'emprise des fortifications. L'usage de la brique, qui a alors la préférence des architectes, domine la construction des habitations à bon marché (HBM). Les pergolas en béton coiffant les bâtiments scolaires trouvent, elles, un écho dans le couronnement des immeubles à loyers modérés (ILM) construits par Louis Madeline, entre 1931 et 1935, autour de la place Édouard-Renard, à la porte Dorée. Sur rue, la marquise en béton ajourée de verres colorés est un des éléments qui donnent de l'élégance au groupe, au même titre que les inscriptions, les huisseries métalliques des



Extrait du P.L.U.



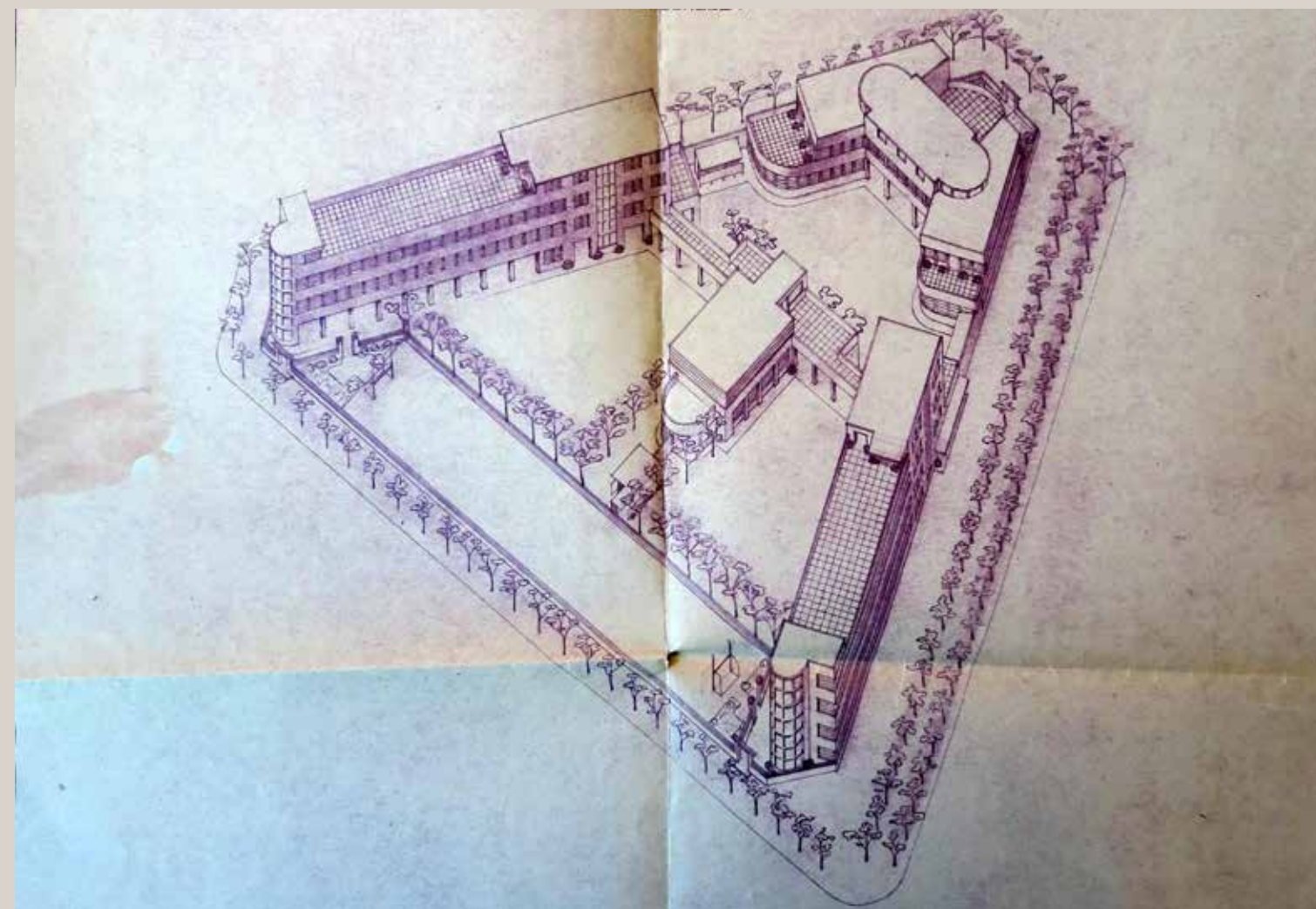
Vue actuelle du pan coupé depuis le boulevard Masséna.



Vue actuelle depuis l'avenue de la Porte d'Ivry.



Dessin du pan coupé (publié dans *L'Hygiène par l'exemple*, juillet 1932).



Vue à vol d'oiseau du projet de construction du groupe scolaire, 1930 (Archives de Paris).

portes d'entrée ou encore, les bas-reliefs en béton, aujourd'hui en mauvais état, qui se multiplient alors sur les établissements publics.

Modernité et recherche du confort ont été poussées à leur maximum. Le plan en V a permis d'installer l'école maternelle en pointe d'îlot, côté boulevard, les deux autres écoles étant réparties dans les deux ailes encadrant les cours. Les services communs ont été, quant à eux, regroupés dans un petit bâtiment central ouvrant sur les trois établissements. L'entrée de la lumière a été une des principales préoccupations des architectes : les façades sont largement percées de baies en bandeau, permettant d'éclairer les couloirs de circulation ; les murs des classes ont été, pour la même raison, généreusement ajourés. Ce type de dispositif, présent dans les écoles post-Jules Ferry, a été ici amélioré grâce à un plan-masse épuré comprenant deux ailes orthogonales parfaitement orientées.

Dès l'achèvement de leur construction, les établisse-

ments sont saturés. Deux baraquements provisoires ont été édifiés, dès 1936, à l'emplacement d'un vaste terrain de jeux fermant le triangle du côté de l'actuelle rue Dieudonné-Coste pour accueillir, chacun, trois nouvelles classes. Ils ont été depuis (à une date indéterminée, faute d'archives) remplacés par des bâtiments revêtus d'un bardage rouge.

À la fin des années 1930, le corps enseignant craint pour la sécurité des élèves pendant les récréations. Le long de la rue Dieudonné-Costes, le terrain de jeux conçu par Crevel pour servir aux exercices physiques, au lieu d'être longé par la ceinture verte, jouxte en effet les baraquements de la Zone. Par mesure de sécurité, un grillage est posé pour prolonger le mur.

Sur une photographie des années 1960, on constate la présence de nouvelles constructions perpendiculaires au mur de clôture, qui sont venues occuper une grande partie de la cour centrale. C'est sur l'emprise du plus imposant des deux - démoli en 2000 il s'élevait à quelques

mètres du bâtiment central et s'étendait jusqu'au mur de clôture - qu'est demandée aujourd'hui la construction d'une nouvelle annexe comportant un étage. La demande initiale, émanant de la directrice de l'établissement dans le cadre du budget participatif, était de créer de nouvelles classes. Une seule serait finalement ouverte, occupant l'étage, le rez-de-chaussée accueillant deux bibliothèques. La toiture-terrasse d'une partie du volume à simple rez-de-chaussée serait utilisée en potager pédagogique. Le bâtiment se veut « bioclimatique », et serait construit avec des matériaux durables issus de la filière sèche (ossature et bardage en bois, parement en briques à l'intérieur). Il serait par ailleurs équipé de panneaux photovoltaïques.

L'instruction de la demande a permis de constater sur le site la présence de nombreux désordres. Les plaques de béton gravillonné des façades se détachent et ont été mises sous filet, ainsi que les bas-reliefs ; des infiltrations récurrentes rongent les façades intérieures. Un projet de

ravalement global est en cours d'élaboration.

DISCUSSION

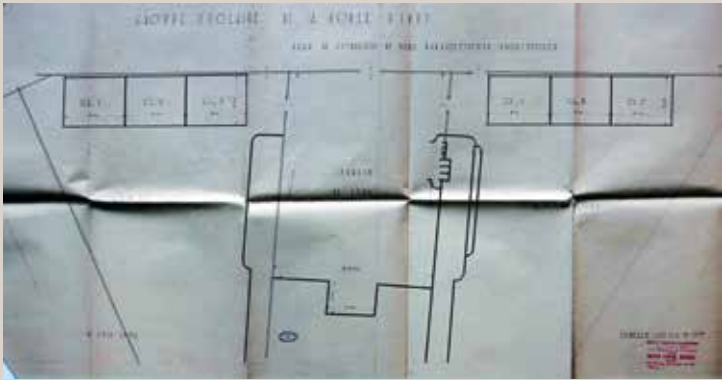
Après une nouvelle présentation, les membres ne font aucune observation sur le projet.

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : Pérotin/40124/64/1 ; VM74 56.
- *L'Hygiène par l'exemple*, Ligue d'hygiène scolaire, juillet 1932.
- Evelyne Cascaïl, « Les écoles de la ceinture de Paris », in Anne-Marie Châtelet dir., *Paris à l'école « qui a eu cette idée folle... »*, Paris, cat. d'expo., Picard / Pavillon de l'Arсенal, 1993, p. 172-174.



Plan de deux baraquements provisoires, juin 1934 (Archives de Paris).



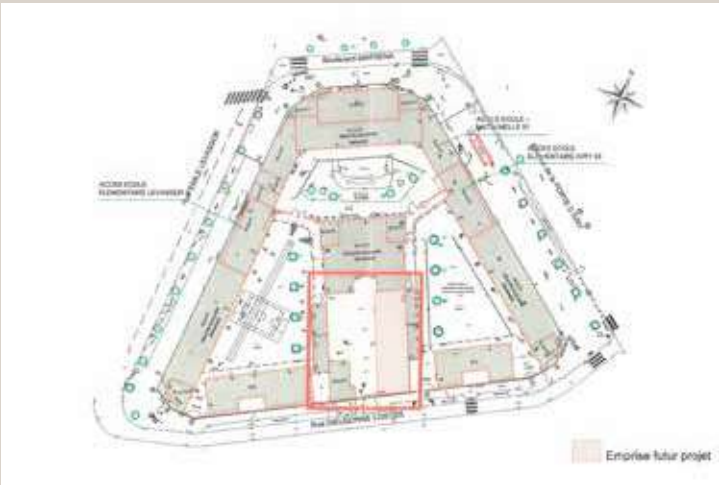
Vue aérienne sur le boulevard Masséna, la porte et l'avenue d'Ivry en 1960 (détail) (© Roger Henrard/Musée Carnavalet/Roger-Viollet).



Vue de la « Zone » et du groupe scolaire vers 1940 (© LAPI/Roger-Viollet).



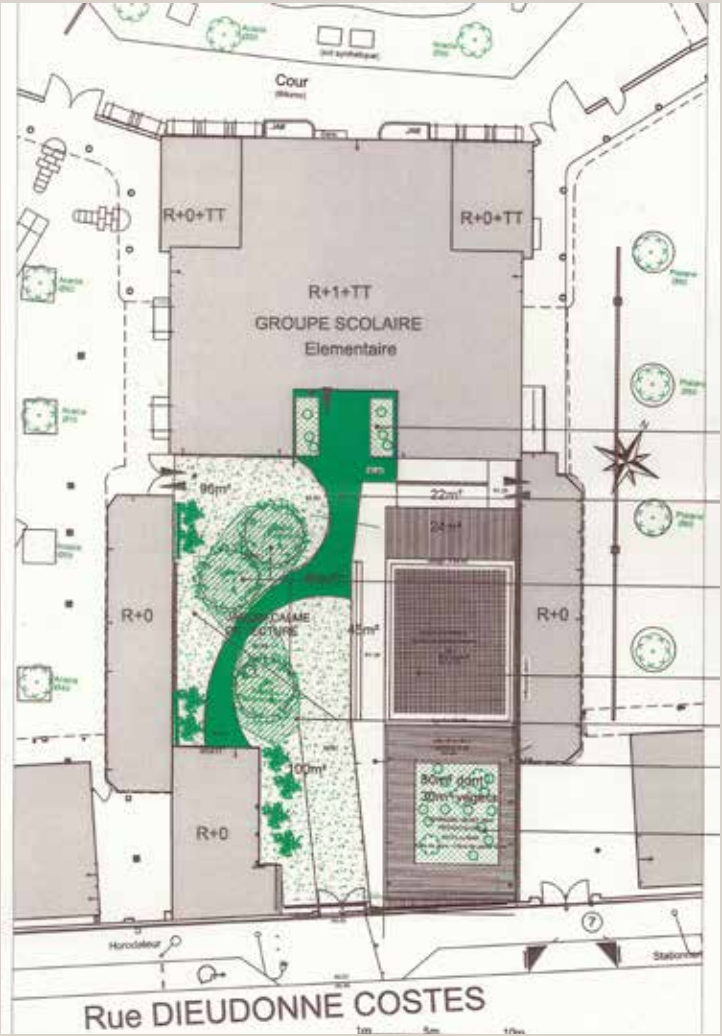
Vue actuelle depuis la rue Dieudonné-Coste.



Plan-masse, état existant présentant l'emprise du projet (© DCPA/Ville de Paris).



Vue d'insertion du projet depuis la rue Dieudonné-Coste (© DCPA/Ville de Paris).



Plan des toitures, état projeté (© DCPA/Ville de Paris).

[5, avenue Velasquez (08^e arr.)]

FAISABILITÉ Surélévation d'un ancien bâtiment d'écuries d'un hôtel particulier

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Hôtel en pierre de taille construit pour Hippolyte-Alfred Chauchard fondateur des magasins du Louvre. La façade comporte deux très légers avant-corps. Grande porte arrondie avec imposte dans encadrement comportant un entablement mouluré avec oves et tableau mouluré. La porte est surmontée d'un médaillon ovale orné d'une tête de lion de feuilles de laurier et de guirlandes de fleurs. Au rez-de-chaussée surélevé balcon central à balustres de pierre carrées sur trois travées. Entablement mouluré au-dessus des fenêtres avec médaillon feuilles de laurier. Au premier étage la fenêtre centrale est encadrée de pilastres moulurés avec chapiteaux simples ornés de

guirlandes verticales sommées chacune d'une coquille. Corniche moulurée sur consoles ornées à la retombée du toit. Lucarnes de pierre dans le toit. »

PRÉSENTATION

En 1868, le baron Hugues Guillaume Krafft, riche négociant en vin d'origine allemande, associé à Louis Roederer, achète à Émile Pereire un terrain au cœur du prestigieux lotissement créé par ce dernier au parc Monceau. L'homme d'affaires a, en effet, acquis en 1861 tout un ensemble de terrains, formant une couronne autour du nouveau parc Monceau réduit de 60% par rapport à l'ancien. Cette transformation du parc est intervenue suite à l'expropriation de l'ancienne Folie de Chartres par le

baron Haussmann, au profit de la Ville, pour prolonger le boulevard Malesherbes. À partir des années 1870, des hôtels d'une grande qualité architecturale sont construits le long des cinq rues traversant le parc, tel l'hôtel Cernuschi (1873), voisin.

L'hôtel particulier du 5, avenue Velasquez, a été construit par le baron Hugues Guillaume Krafft, avant 1877. Il est constitué d'un corps de logis principal, construit en retrait de la rue, à l'arrière d'un jardinet, conformément au contrat du 14 janvier 1861, signé par Émile Pereire lors de la cession des terrains par la Ville de Paris. Double en profondeur, ce corps de logis principal, de style officiel et néoclassique, élevé d'un étage sur un rez-de-chaussée haut et sous un niveau de combles mansardés, semble avoir été conservé dans son état initial. En revanche, l'aile est, correspondant à l'origine à des remises surmontées d'une galerie, a été surélevée après 1914 d'un étage plus un niveau sous combles rejoignant la ligne de faitage du corps de logis principal. Ces travaux sont pro-

bablement menés par Henri Daydé, fondateur de l'entreprise de construction métallique du même nom. Il achète l'hôtel en 1914 à Hippolyte-Alfred Chauchard, qui était lui-même propriétaire du bien depuis 1888.

Un troisième bâtiment d'écuries, élevé d'un rez-de-chaussée seulement et couvert en terrasse, ferme la cour en fond de parcelle. Sa façade arrière donne sur l'ancienne impasse Malesherbes, viabilisée, comme l'avenue Velasquez, par Émile Pereire. À l'origine, ces anciennes écuries présentaient un petit avant-corps central à pans coupés côté cour, au pied duquel se trouvait une fontaine. Elles étaient surmontées d'un étage à l'usage des domestiques. Cet avant-corps disparaît à une date inconnue mais après 1925. En 1938, une salle de projection privée est vraisemblablement aménagée par la société Warner Bros. dans le bâtiment transformé entre temps en garage. D'après les plans du permis, on accédait à cette salle de projection par le vestibule d'entrée du bâtiment en retour. Un second dégagement qui existe toujours



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de la façade de l'hôtel particulier, côté avenue.



Extrait du plan parcellaire de 1884 (Archives de Paris).



Vue actuelle de la façade de l'hôtel particulier, côté cour.



Vue actuelle du porche qui donne accès au jardin.



Vue actuelle de l'aile basse en fond de cour.



Vue actuelle de l'aile basse depuis la toiture du corps de logis principal.

donnait sur le passage ouvrant à la fois sur l’impasse et sur la cour. Le jardin aménagé sur la terrasse, accessible après avoir franchi une volée de marches, date de cette même campagne, tout comme les menuiseries Art déco de la porte du passage côté cour et de la porte du vestibule du bâtiment en retour. La faible hauteur de cette aile, découlant de sa fonction historique d’écurie, permet actuellement une respiration importante en fond de parcelle et dans l’impasse. Cette aile basse répond d’ailleurs à une typologie commune aux hôtels de l’avenue Velasquez.

La faisabilité vise la surélévation de trois niveaux de l’ancienne écurie afin de trouver des surfaces supplémentaires de bureaux. Cette surélévation boucherait complètement l’impressionnante perspective qui s’ouvre depuis le bow-window du salon d’accueil au rez-de-chaussée haut du bâtiment principal.

DISCUSSION

Plusieurs membres mettent en avant la grande qualité de cet hôtel particulier qui bénéficie d’une protection au titre du P.L.U. Aussi, même si le projet de surélévation ne concerne qu’une partie du bâtiment située à l’arrière et non visible depuis la rue, ils souhaitent qu’une étude historique de la parcelle soit menée avant d’émettre un avis.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité un projet de surélévation d’un ancien bâtiment d’écuries d’un hôtel particulier élevé après 1870 à proximité du Parc Monceau.

Au vu de la qualité patrimoniale de l’hôtel particulier construit sur la parcelle et inscrit au P.L.U., la Commission demande, avant de se prononcer, la réalisation d’une étude historique portant sur l’ensemble du site de l’hôtel.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de la Commission du Vieux Paris.
- Archives de Paris : VO13 305 ; DQ18 1365 ; 3589W 2307.
- Archives nationales : MC/ET/LVI/1381 ; MC/ET/XI/1426 ; MC/ET/LVI/1461.
- Carlos, Gotlieb, « La formation du XVII^e arrondissement. La plaine Monceau. Un faubourg haussmannien planifié » in Jacques Ducan (dir.), *Paris des faubourgs. Formations. Transformation*, Cat. d’exposition, Paris, Pavillon de l’Arsenal, 1996.
- Simone, Granboulan-Feral, « Aspects de l’architecture dans la plaine Monceau à la fin du XIX^e siècle », *Bulletin de la société de l’Histoire de Paris et d’Ile de France*, vol. 109, 1984.
- Marie-Laure Deschamps, *Grandes et petites heures du Parc Monceau : Hommage à Thomas Blaikie (1750-1838) jardinier écossais du duc d’Orléans*, Cat. d’exposition, Paris, Musée Cernuschi, 1981.
- Simon Texier, *Les parcs et jardins dans l’urbanisme parisien XIX^e-XX^e*, Paris, Action artistique de la Ville de Paris, 2001.

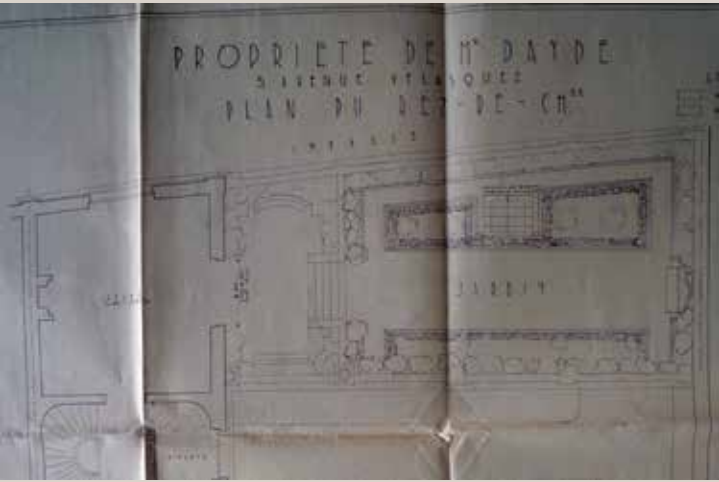
sien XIX^e-XX^e, Paris, Action artistique de la Ville de Paris, 2001.



Vue actuelle de l’aile est depuis la terrasse du bâtiment en fond de cour.



Vue actuelle de l’aile basse depuis le passage à l’arrière de l’hôtel particulier.



Extrait du plan du rez-de-chaussée, aménagement d’une salle de projection dans l’aile du fond, 1938 (Archives de Paris)..



Vue actuelle du passage à l’arrière de l’aile basse.



Élévation des façades, côté cour (en haut) et côté passage (en bas) (© MC Consult).



Vue d’insertion de la surélévation, côté cour (© MC Consult).



Vue d’insertion de la façade, côté passage (© MC Consult).

[41, boulevard Vincent-Auriol (13^e arr.)]

FAISABILITÉ

Projet de démolition totale d'un ancien site SNCF

PROTECTION

Aucune protection

PRÉSENTATION

Le site du 41-43, boulevard Vincent Auriol a été édifié, en plusieurs temps, entre la fin du XIX^e siècle et la première moitié du XX^e, avant d'être lourdement restructuré dans les années 1980. La parcelle est située en bordure de voies du chemin de fer reliant Paris à Orléans et a été occupée par une halle dès la construction de la première gare, inaugurée en 1840. Lors de la reconstruction de la gare d'Austerlitz, entre 1862 et 1869, le site s'est considérablement étendu, passant de 4 à 10 hectares.

La date de 1875 indiquée en dessous de l'horloge du

bâtiment du boulevard Vincent-Auriol ne correspond à aucune demande d'autorisation de bâtir (peut-être à cette date, les halles de maintenance ont-elles été remplacées par des ateliers et des bureaux destinés à l'entretien du matériel de traction et à la formation des agents). La façade sur rue déploie une architecture noble : soubassement en meulière, chaînes de refends, corniche à modillons et pilastres en pierre animent l'élévation où la brique se fait discrète. Les vingt travées sont interrompues par un porche monumental au droit duquel est implantée l'horloge. La façade, qui se retourne du côté du chemin de fer, présente trois travées similaires, le dernier niveau étant traité plus simplement (la pierre est remplacée par de la brique). Les six travées

suivantes se présentent différemment. Peut-être s'agit-il de l'extension pour laquelle une demande de permis de construire a été déposée en 1885. Entre 1912 et 1929, la gare et ce site annexe ont fait l'objet d'un grand programme d'extension et de réorganisation. Les ateliers auraient cédé la place au service des Messageries. De nouveaux bâtiments sont alors édifiés à l'arrière, formant une cour qui apparaît en 1921.

L'avenir du secteur est lié, dès 1977, à celui du secteur Seine Sud-Est qui prévoit et anticipe l'évolution des quartiers de Bercy et d'Austerlitz. Le projet sera conforté en 1983 par le Plan programme de l'est de Paris, qui entend développer équipements, bureaux et logements autour de l'entrée fluviale de Paris, jusqu' alors dominé par les activités ferroviaires et industrielles. Le secteur accueillera l'Opéra Bastille, la coulée verte et le Viaduc des Arts, le parc de Bercy, le Palais omnisport et le ministère des Finances.

En 1983, le 41-43, boulevard Vincent Auriol passe du pa-

trimoine immobilier de la SNCF à celui du ministère des Finances, ce dernier devant quitter le Louvre au profit de l'Établissement public du Grand Louvre (1986). Le ministère invite les lauréats éliminés lors de la seconde phase du concours pour le bâtiment du Bercy (Robert Pargade et Pierre Grosjean, Georges Pencreac'h et Martel) à travailler sur une reconversion du site Vincent-Auriol. En 1984, Grosjean et Pargade sont sélectionnés. Le bâtiment est réceptionné dès 1986.

Le projet architectural choisi repose sur une économie de temps et d'argent. La façade sur rue du bâtiment d'origine est conservée afin d'alléger les demandes d'autorisation d'urbanisme et pour diminuer la durée du chantier. Les architectes Pargade et Grosjean s'opposent à un projet « pastiche » ou à la tendance de l'architecture « design » : « Nos interventions sur l'architecture seront très clairement identifiables. Elles se feront uniquement au moyen d'éléments ajoutés qui traduiront une culture technologique et un langage architectural



Extrait du P.L.U.



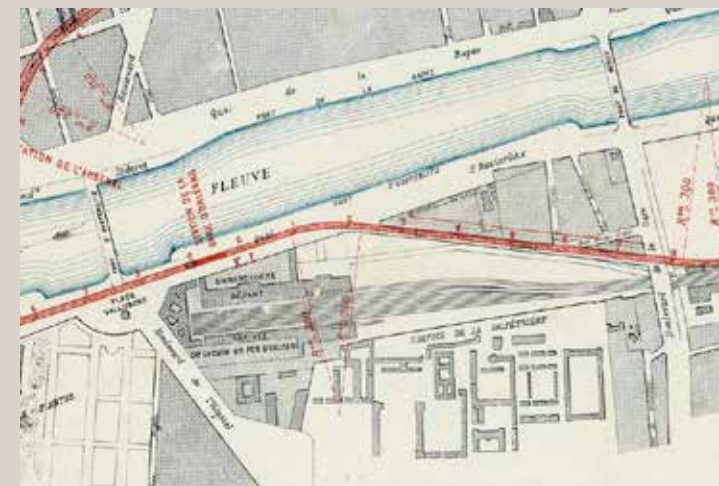
Vue actuelle de la façade sur le boulevard Vincent-Auriol.



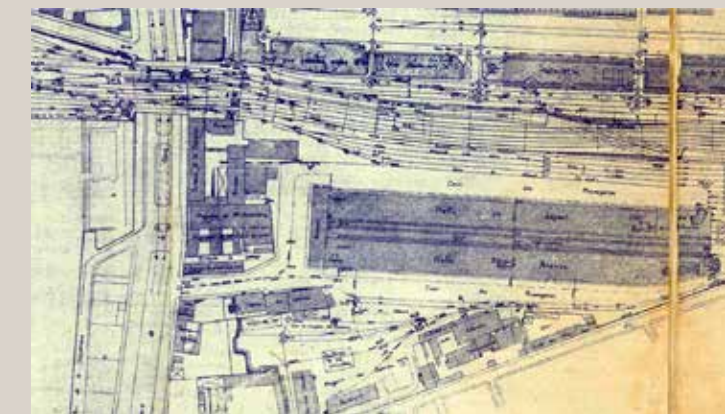
Vue en 1987 depuis l'Avenue de France et illustrant l'article élogieux paru dans *Le Moniteur* (© Tous droits réservés).



Vue actuelle de l'angle du boulevard Vincent Auriol et en surplomb des voies de chemin de fer.



Extrait du plan de Paul Haag pour le premier réseau du chemin de fer Métropolitain établi en 1885. Ce plan illustre parfaitement le complexe industriel et ferroviaire auquel appartenait le site à la fin du XIX^e siècle (© B.H.V.P.).



Extrait du plan de la gare d'Austerlitz et de ses annexes en 1937, Fonds régional d'Île-de-France (© BnF).



Ci-dessus : maquette des grands projets du secteur Seine Sud-Est (publiée dans *Paris-Projet*) (© APUR).
Ci-contre : vue aérienne du secteur en 1921 (© IGN).

contemporain. »

Le mot « technologique » renvoie sciemment au débat des années 1970-1980 autour de l'architecture High Tech, importée d'Angleterre par Richard Rogers et Renzo Piano qui livrent - avec la complicité de l'ingénieur Peter Rice - le centre Pompidou en 1977. Les exemples français, et a fortiori les projets de réhabilitation, amoindrissent l'apport de l'ingénieur pour mettre en avant la simplicité et l'efficacité (le rationalisme) des constructions. Les éléments structurels et/ou techniques légers sont volontairement affichés en façade et participent à une esthétique de la technologie. Le French Tech, contre-courant d'un post-modernisme dominant s'exprime par exemple à la Cité des Sciences et de l'Industrie (Adrien Fainsilber, 1980-1986).

Peu de modifications sont perceptibles sur le boulevard Vincent-Auriol, même s'il est possible de deviner la hauteur sous plafond du hall d'entrée qui s'étend jusqu'au dernier niveau ; des mezzanines, desservant les étages, sont

intégrées en retrait de la façade. Côté cour, l'ensemble des soubassements ont été ouverts en prolongeant les baies jusqu'au niveau du sol excavé. Les travées du hall ont été reconstruites, avec des pierres légèrement différentes, qui se distinguent des travées anciennes. Une large baie donne accès à une passerelle extérieure en poutres métalliques triangulées volontairement peinte en rouge. Le même matériau et la même couleur ont été utilisés pour la coursive ajoutée en façade du bâtiment en fond de cour.

Pargade et Grosjean ont créé une travée inspirée de cette double peau et ont découvert les autres. Sur le pignon sud de ce bâtiment, une partie de la toiture était déjà transformée en terrasse. Pargade et Grosjean ont accentué l'effet d'« écorché » en démolissant une travée et en fermant le bâtiment par une façade vitrée qui se prolonge jusqu'au comble.

Le second point le plus « abrasif » du projet a été le traitement de la dernière travée du bâtiment sud, celle qui

est parallèle au bâtiment aligné sur le boulevard. Une travée de la construction en fond de cour a été ouverte (dépose des huisseries et des maçonneries d'une partie du pignon), afin d'installer une cage d'escalier circulaire. Depuis l'avenue de France, ces deux pignons écorchés donnent une identité forte à l'opération. Ils sont reliés par une coursive métallique bleue. Les chiens-assis ont été remplacés par des baies vitrées. Pour le bâtiment sur rue, à l'arrière, la charpente a été réduite afin de créer une coursive.

Le site industriel de la SNCF hérité du tournant des XIX^e et XX^e siècles n'a pas disparu, mais son image est aujourd'hui celle d'une opération qui constitue un témoignage important de la façon dont l'architecture High Tech s'est emparée de l'art de la rénovation dans les années 1980.

Le ministère souhaite à présent densifier ce site et pose la question de son devenir et de la possibilité de démolir l'ensemble.

DISCUSSION

Un membre rejette tout projet éventuel de démolition d'un bâtiment qui présente de nombreux atouts sur le plan architectural. Il met en avant la qualité des opérations menées dans les années 1980, qui ont tenté à la fois de conserver les traces de l'architecture d'origine et de réduire le coût des transformations des bâtiments tout en utilisant un langage contemporain. Plusieurs membres soulignent l'importance de ce lieu qui constitue un témoignage de la façon dont l'architecture High Tech s'est emparée de l'art de la rénovation dans les années 1980. Un autre insiste sur le caractère remarquable de l'élévation sur le boulevard qui n'est pas éloignée des plus belles réussites de l'architecture scolaire.

RÉSOLUTION

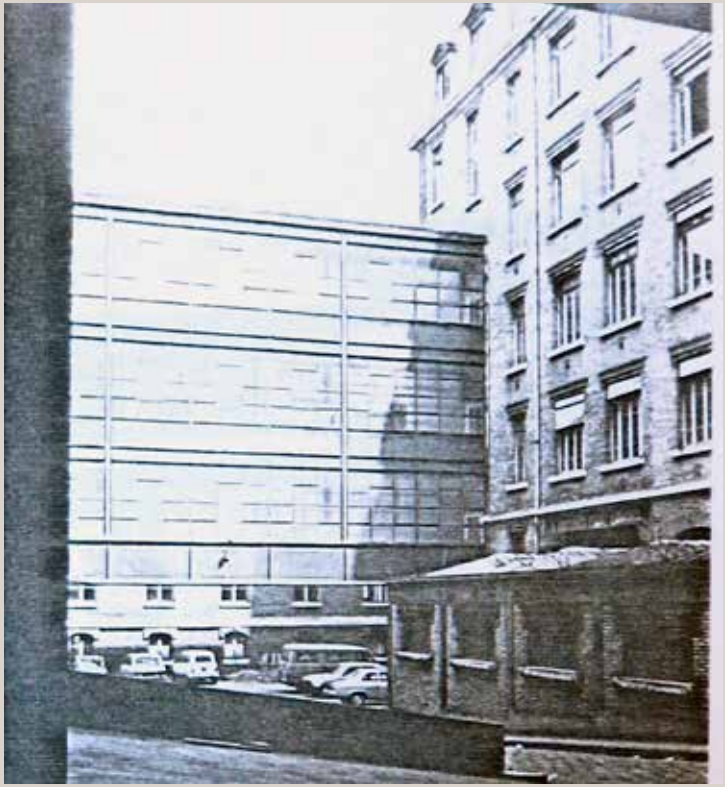
La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de



Vue des travées reconstituées sur la façade arrière du hall d'entrée et de la passerelle métallique qui réunit les deux corps de bâtiments parallèles au boulevard.



Vue du hall d'entrée, des coursives et des mezzanines qui découpent l'espace ainsi que de la verrière zénithale qui ouvre la toiture du bâtiment aligné sur le boulevard.



Vue de relevé avant travaux montrant une passerelle ajoutée dans la cour (Archives de Paris).



Vue actuelle de la façade arrière du bâtiment qui longe les voies ferrées.



Vue de la dernière travée du bâtiment en fond de cour et du tube de la cage d'escalier qui a été créée.

démolition totale d'un ancien site SNCF.

Au vu des éléments présentés, la Commission souligne la cohérence architecturale de cet ensemble immobilier construit le long du boulevard et à l'arrière entre le dernier tiers du XIXème et le début des années Trente et insiste sur l'intérêt que représente, au regard de l'histoire du post modernisme, la reconversion « High-Tech » conduite dans les années 1980. Elle souhaite pour cela que la réflexion en cours sur le devenir du site s'oriente vers une préservation des constructions actuelles aptes à subir de nouvelles évolutions.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 1534W 832 ; 1799W 3 ; 1539W 18.
- M. Blondel, « Note au sujet des travaux d'agrandissement de la gare de Paris-Austerlitz », *Revue générale des chemins de fer*, septembre 1929, p. 231-241.
- Karen Bowie, « Querelles de frontière à la gare de Paris-Austerlitz : la rue Watt et les ponts du Paris-Orléans,

- 1839-1937 », *Revue d'histoire des chemins de fer*, 38, 2008, p. 127-157.
- « Visite commentée d'une réhabilitation de Pargade et Grosjean », *L'Architecture d'aujourd'hui*, 01/10/1987.
- « Vincent-Auriol : en plein Paris un immeuble administratif devient hôtel industriel », *Le Moniteur*, n° spécial réhabilitation, mai 1987, p. 59-61.
- Jacques Lucan, *Architecture en France (1940-2000). Histoire et théories*, Paris, Le Moniteur, 2001.
- Lionel Engrand et Soline Nivet, *Architectures 80. Une chronique métropolitaine*, cat. d'expo., Pavillon de l'Arsenal / Picard, 2001.
- Éric Lapiere, *Guide d'architecture. Paris 1900-2008. Pavillon de l'Arsenal*, Éditions du Pavillon de l'Arsenal, 2008.

[158, rue de Tolbiac et 57-63, rue du Moulin-des-Prés (13^e arr.)]

FAISABILITÉ
Démolition d'une crèche des années 1960

PROTECTION

Aucune protection

PRÉSENTATION

Cette partie du quartier de Maison-Blanche a été redessinée lors du couvrement de la Bièvre qui a entraîné la modification du relief local et notamment un nouveau profil pour la rue de Tolbiac. À cet endroit dominant par conséquent les constructions du XX^e siècle, souvent de l'après-guerre.

La crèche est implantée en retrait sur la rue de Tolbiac dont elle est séparée par un aménagement végétal à l'angle des voies. Elle est due à l'architecte Philippe Dubois-Brunet (1962) et compte deux étages sur rez-de-

chaussée, sur un niveau de sous-sol affecté aux services et aux locaux sociaux. Les plantations, aujourd'hui en bacs sur la voirie, étaient initialement le prolongement du jardin de la crèche. Son architecture se rattache au courant moderne, notamment par un emploi brutaliste des matériaux : la structure de béton brut laissé apparent, à remplissage de briques, autorise l'ouverture de vastes baies sans allèges. Un soin particulier porté au détail se voit sur les garde-corps, les conduites d'eau pluviales, certains escaliers extérieurs ou au travail du parement grâce une attention au coffrage de certaines façades. L'ergonomie a également fait l'objet d'une réflexion spécifique.

Cet équipement présente certains traits propres à



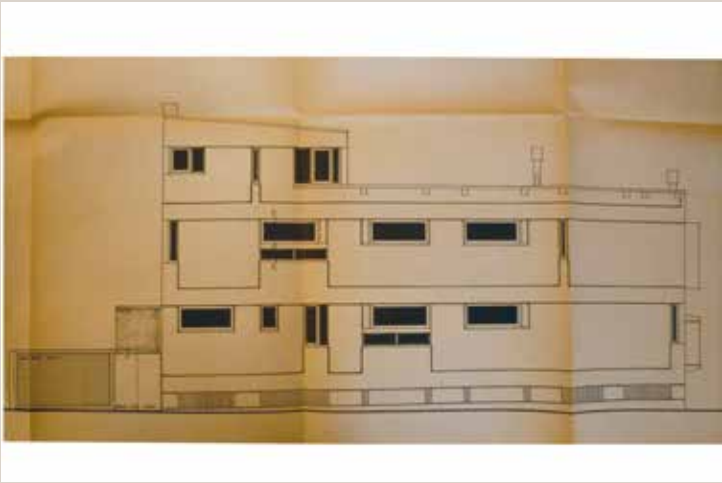
Plan-masse, état projeté (© Hors Limites Architecture).



Ci-dessus et ci-contre : vues perspectives, état projeté (© Hors Limites Architecture).



Extrait du PLU.



Élévation de la façade sur la rue du Moulin-des-Prés, 1962 (Archives de Paris).



Vue actuelle de la façade sur la rue du Moulin-des-Prés vers la rue de Tolbiac.



Vue actuelle de la façade sur la rue du Moulin-des-Prés vers la rue du Moulinet.

l'époque de sa construction, spécialement en usage dans les programmes universitaires ou dédiés à la petite enfance. Le même architecte est d'ailleurs également l'auteur de la crèche collective municipale du 14, rue Max Jacob (13^e), récemment restaurée par la ville et qui partage les qualités architecturales qui ont valu à celle de la rue du Moulin-des-Prés d'être publiée. Elle se singularise par un usage avisé des références architecturales du courant moderne et témoigne d'une conception attentive ainsi que d'une mise en œuvre soignée qui ont permis sa bonne conservation en dépit de l'ajout récent d'escaliers de secours métalliques dans la cour pour l'évacuation de la terrasse accessible de l'étage.

Dans le cadre d'une opération de renouvellement du groupe de logement sociaux vieillissants (Paris-Habitat) situé à l'angle opposé des rues du Moulin-des-Prés et de Tolbiac, il est prévu de reconstruire une crèche de plus grande capacité avant de démolir la crèche actuelle.

DISCUSSION

Les membres s'opposent fermement à la démolition de cette crèche protégée au P.L.U., dont l'intérêt architectural est rappelé. Ils demandent en conséquence l'abandon du projet et la réhabilitation de l'existant. L'adjoint à l'urbanisme signale que le programme devrait évoluer dans ce sens.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de démolition totale d'une crèche municipale construite en 1962 par l'architecte Philippe Dubois-Brunet.

La Commission indique qu'elle s'opposerait, si nécessaire, à la démolition du bâtiment qui se rattache au mouvement moderne et se fait remarquer par un soin particulier porté au détail. Elle soutient pour cela la réflexion en cours sur l'élaboration d'un nouveau cahier des charges

opérationnel permettant la préservation du bâtiment.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 1069W 544 ; 1941W 290 ; 3184W 872 ; DQ²⁸ 753 ; DQ²⁸ 1567.
- Bernard Marrey, Marie-Jeanne Dumont, *La brique à Paris*, Picard, 1991.
- Éric Lapierre, *Guide d'architecture Paris 1900-2008*, Paris, Éditions du Pavillon de l'Arsenal, 2008.



Vue de l'aile des « grands » depuis la cour. Un soin particulier a été apporté à la mise en oeuvre.



Ci-dessus et ci-contre : vue actuelle de l'accès, côté rue du Moulin-des-Prés.



Vue actuelle de la salle de jeux.



[9, rue Vauquelin (05^e arr.)]

FAISABILITÉ

Transformation et surélévation du séminaire du consistoire

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Séminaire et oratoire du Consistoire central israélite construit en 1880 par Alfred Aldrophe architecte de la synagogue de la rue de Victoire. Les bâtiments étaient assez vastes pour accueillir le Séminaire avec sa bibliothèque et un oratoire aux proportions dignes d'une synagogue. Aldrophe édifia l'oratoire au centre du bâtiment dans l'axe de l'entrée et entouré sur trois côtés d'un promenoir d'où la possibilité d'éclairer la salle par des oculi et des verrières sur trois côtés; il choisit un style inspiré lui aussi de l'art roman. La nef voûtée a 18 mètres de profondeur sur 6 mètres de large. L'inauguration de l'Oratoire eut lieu le 12 septembre 1882 en présence des grands rabbins de France

Lazard Isidor et de Paris Zadoc Kahn. »

PRÉSENTATION

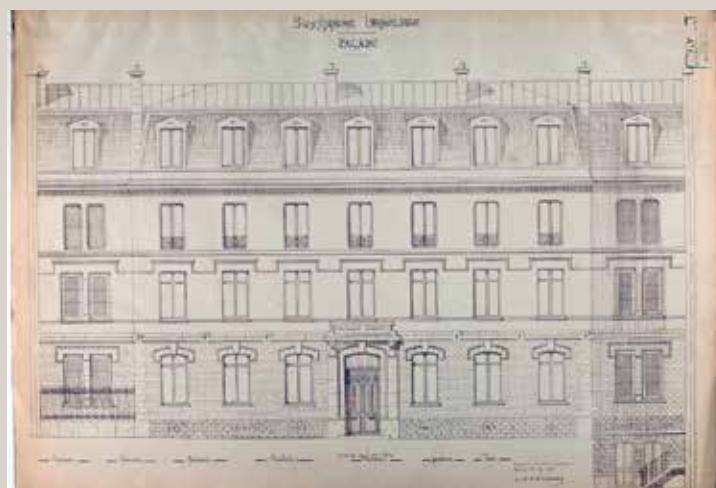
Le premier séminaire israélite, destiné principalement à la formation des rabbins, a été créé en 1829, à l'initiative du consistoire central israélite de France, sous le nom d'école centrale rabbinique. Implanté d'abord à Metz, il est transféré à Paris en 1859 et prend alors son nom actuel. Deux adresses furent successivement occupées - le 10, rue du Parc-Royal puis le 57, boulevard Richard-Le-noir - avant qu'un don fait par un israélite d'origine alsacienne, David Bloqué, ne permette au consistoire de Paris d'acheter en 1875 un grand terrain d'environ 1500 m² au 9, rue Vauquelin pour y faire élever le bâtiment actuel.

Le projet a été commandé directement à Alfred Aldrophe (1834-1895) qui vient d'achever la construction de la synagogue de la rue de la Victoire et celle de la maison consistoriale (17, rue Saint-Georges). Aldrophe, qui est l'un des architectes les plus importants de la communauté juive de la fin du XIX^e siècle, est à la fois architecte en chef de la ville de Paris (nommé en 1871), architecte de la famille Rothschild (hôtel du 23, avenue de Marigny et château de Laversines) et, depuis 1865, chargé des constructions du consistoire de Paris présidé depuis 1858 par Gustave de Rothschild. Un ensemble de plans conservé au musée Carnavalet date le premier projet de 1879 et la construction du bâtiment est achevée en 1882. Le bâtiment aligné sur la rue présente un retrait de chaque côté correspondant aux cages d'escaliers avec cour anglaise à l'avant. L'entrée se fait au centre de la façade, qui ne présente, sur la rue, aucun signe distinctif particulier, et donne accès à un vestibule haut. La bibliothèque de l'établissement (servant également de salle de conseil)

ainsi que les salles de cour se trouvaient, à l'origine, au rez-de-chaussée, les chambres et dortoirs, distribués à chaque niveau par un couloir central, étant situés dans les parties hautes (2 étages et un comble). Quatre cours anglaises (deux à l'avant et deux à l'arrière, côté jardin) éclairent le sous-sol où était installé le réfectoire. L'élément fort de la composition est l'oratoire, construit en style néo-roman et coiffé d'un dôme, qui ouvre au rez-de-chaussée, dans l'axe de l'entrée, et se déploie en partie sur la cour. Aldrophe, après avoir envisagé de l'organiser selon un plan basilical de règle dans les synagogues parisiennes depuis la reconstruction de Notre-Dame de Nazareth par Jean-Alexandre Thierry (1810-1890) au début du Second-Empire, lui ajoute, finalement, un faux transept afin de loger, de part et d'autre de la Bima (estrade de lecture), les bancs réservés aux membres des consistoires. Le sanctuaire, à fond plat, éclairé par un triplet, est percé d'une niche renfermant les rouleaux sacrés. Une tribune, réservée aux femmes



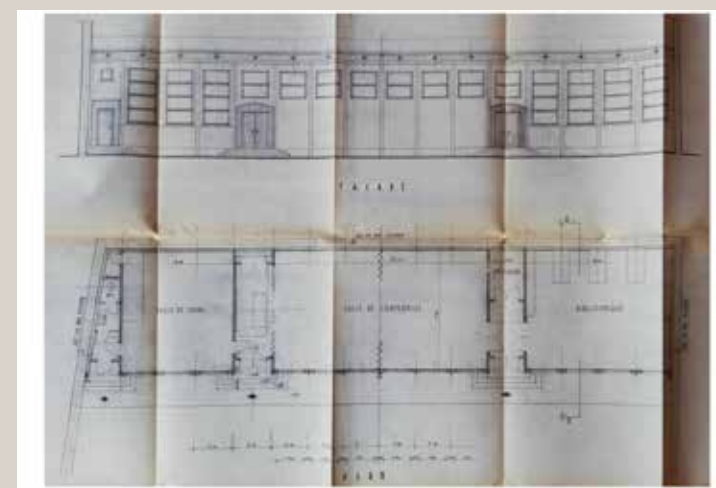
Extrait du P.L.U.



Élévation de la façade sur rue, dessinée par Aldrophe, 1879 (© Musée Carnavalet/Roger-Viollet).



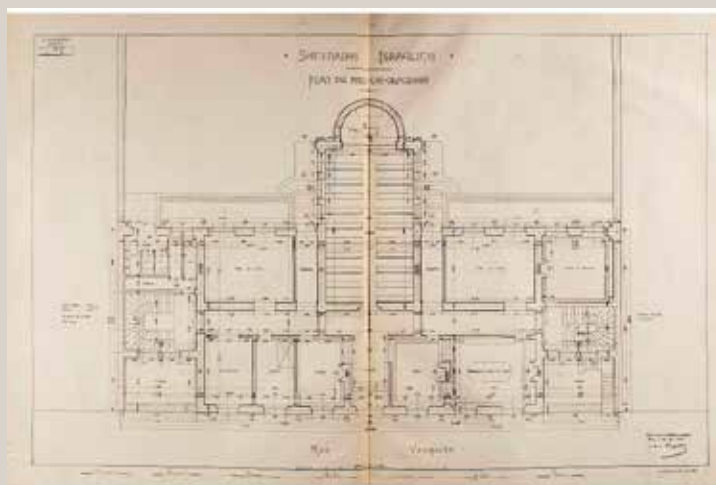
Vue actuelle du dôme qui coiffe l'oratoire.



Élévation de la façade principale et plan du bâtiment sur cour, dessinés par Meyer-Lévy, 1960 (Archives de Paris).



Vue actuelle de la façade sur rue.



Plan du rez-de-chaussée, dessiné par Aldrophe, 1879 (© Musée Carnavalet/Roger-Viollet).



Vue actuelle de l'oratoire.



Vue actuelle du bâtiment sur cour, dont la démolition est envisagée.

(comme à la synagogue de la Victoire), prend place à l'étage, à l'entrée de la nef.

Le séminaire devenu trop petit, un nouveau bâtiment, dû à l'architecte Claude Meyer-Levy (1908-2008), est construit en adossement, à l'arrière de la parcelle, en 1960. D'une grande simplicité formelle, à l'image de la synagogue de la Paix construite à Strasbourg par la même architecte dans les années 1950, le volume formé d'un simple rez-de-chaussée accueille la bibliothèque du séminaire et une salle de conférence.

Le projet présenté en faisabilité prévoit la démolition du bâtiment des années 60 pour construire, en fond de parcelle, un nouveau volume bâti, de grandes dimensions, qui s'appuierait latéralement sur les héberges des constructions situées en limite de propriété. Il permettrait d'accueillir les archives du consistoire. Le bâtiment ancien serait réhabilité, sans grande transformation dans les étages, mais libéré au rez-de-chaussée d'une partie de son cloisonnement afin d'y ouvrir des espaces accueil-

lant restauration, cafétéria et foyer étudiant. Ce même niveau serait prolongé en partie sur l'extérieur, afin de créer une terrasse donnant sur la cour. La construction serait par ailleurs surélevée de deux niveaux, le dernier établi en retrait, afin de créer des logements étudiants. Aucune intervention n'est prévue sur l'oratoire.

DISCUSSION

Un membre souligne la qualité du séminaire construit par l'architecte Aldrophe, qui est protégé au P.L.U. Plusieurs estiment que la surélévation de deux niveaux défigurerait la façade actuelle et s'opposeraient également, si le projet perdurait, à la construction à l'arrière d'une terrasse qui supprimerait l'effet de symétrie de part et d'autre de l'oratoire. La Commission ne dit rien en revanche sur le projet de démolition du bâtiment des années soixante construit en fond de cour.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de transformation et de surélévation du séminaire israélite construit en 1882 par l'architecte Alfred Aldrophe.

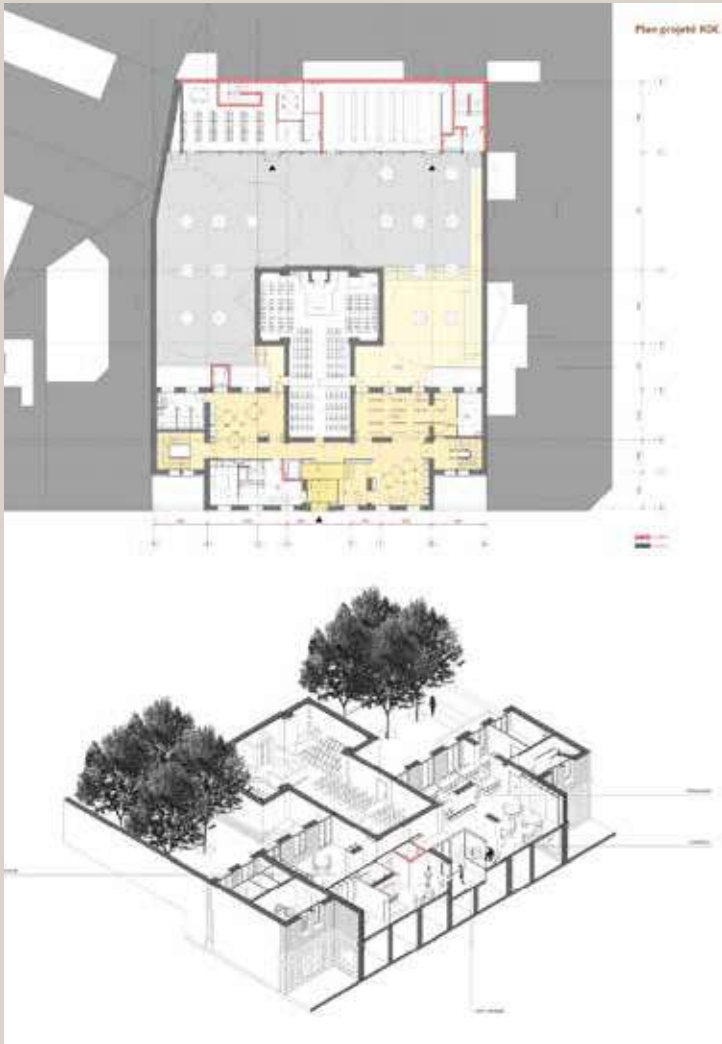
La Commission indique qu'elle s'opposerait, si nécessaire, à la surélévation de l'immeuble sur rue qui est protégé au P.L.U., ainsi qu'à la construction au revers du bâtiment d'une terrasse donnant sur la cour qui supprimerait la symétrie du plan établi par l'architecte.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

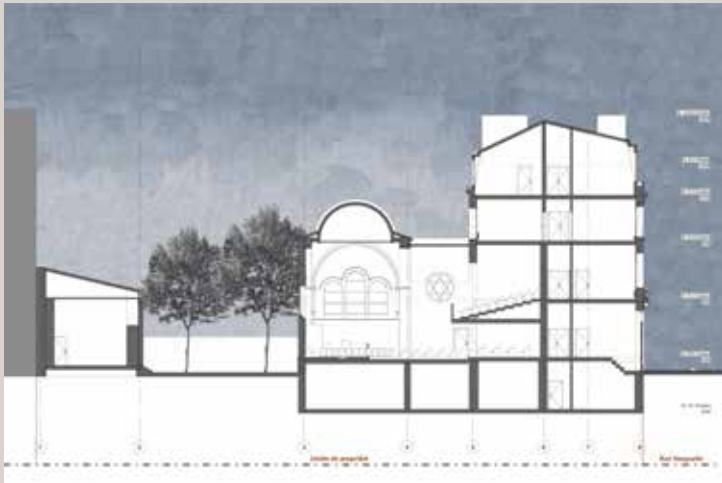
- Dominique Jarrassé, *L'Age d'Or des synagogues*, Paris, Herscher, 1991
- Dominique Jarrassé, *Une histoire des synagogues françaises*, Arles, Actes Sud, 1997



Vue actuelle du bâtiment en fond de cour, qui accueille la bibliothèque (© Pascal Hofstein architecte).



Plan du rez-de-chaussée, état projeté (en haut) et vue axonométrique du rez-de-chaussée projeté (en bas)(© Pascal Hofstein architecte).



Coupe, état existant (© Pascal Hofstein architecte).



Coupe, état projeté (© Pascal Hofstein architecte).



Vue d'insertion du projet depuis la rue (© Pascal Hofstein architecte).

62, rue Jean-Pierre-Timbaud et 28-30, rue Édouard-Lockroy (11^e arr.)

SUIVI DE VŒU

Démolition d'une maison d'angle construite au milieu du XIX^e siècle

Pétitionnaire : M. Alain MADAR

SCI FORPAR TIMBAUD

PC 075 111 18 V0039

Dossier déposé le 03/08/2018

Fin du délai d'instruction le 01/09/2019

« Construction d'un immeuble R+5 de bureau et de commerce et démolition d'un R+1.

Surface créée : 710,50 m². »

PROTECTION

Aucune protection

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 31 janvier 2019 : « La Commission du Vieux

Paris, réunie le 31 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition d'une maison d'angle élevée au milieu du XIX^e siècle.

La Commission renouvelle le vœu d'opposition pris par la CVP sur un projet identique dans sa séance du 20 novembre 2012 qui soulignait la valeur patrimoniale de l'édifice et son importance dans le paysage de la rue. »

PRÉSENTATION

Cette maison d'angle a été édifée entre 1854 et 1859, dates autour desquelles la rue d'Angoulême est prolongée à la hauteur d'un passage du même nom devenu par la suite la rue Édouard-Lockroy. Elle est élevée d'un

étage sur rez-de-chaussée, ce dernier abritant un bar-restaurant qui figure déjà sur les relevés fiscaux de l'année 1874.

La typologie de la construction est en tout point faubourienne : une architecture dite « blanche », en pans de bois et moellons enduits, des travées régulières séparées par d'épais trumeaux, une absence de modénature à l'exception d'une discrète corniche, des combles à faibles pentes. Suite à un incendie survenu en 1998, la maison a subi quelques modifications : les escaliers et une partie des planchers ont été démolis et reconstruits ainsi que la devanture,

La Commission s'est opposée par deux fois à une demande de démolition totale. Le pétitionnaire maintenant son projet d'une nouvelle construction, il est proposé à la Commission de reconduire le vœu d'opposition du 31 janvier dernier.

DISCUSSION

Les membres estiment que le projet d'une construction neuve en remplacement du bâtiment d'angle à R+1 ne répond en rien à la demande de la Commission et décident de renouveler le vœu pris précédemment.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de démolition d'une maison d'angle construite au milieu du XIX^e siècle.

Le pétitionnaire ayant reconduit sans changement son projet initial, la Commission renouvelle son vœu pris dans la séance du 31 janvier 2019.

SOURCES

- Archives de Paris : VO³¹ 96 ; VO³¹ 98 ; D¹P⁴ 30 et 31.



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle depuis l'avenue Parmentier.



Élévation de la façade sur la rue Jean-Pierre-Timbaud, état projeté présenté en janvier 2019 (© ADG architecture).



Vue d'insertion, depuis l'avenue Parmentier, du projet présenté en janvier 2019 (© ADG architecture).



Vue du bâtiment en 1998 (Casier archéologique).



Vue actuelle du bâtiment depuis l'angle des deux rues.



Élévation de la façade sur la rue Édouard Lockroy, nouveau projet (© ADG architecture).



Vue d'insertion du nouveau projet depuis l'avenue Parmentier (© ADG architecture).

[30-30B, rue Copernic (16^e arr.)]

SUIVI DE VŒU

Nouvelle surélévation d'un hôtel particulier de Passy

Pétitionnaire : M. Julien BOUSQUET

PATRIMONI II

PC 075 116 17 V0077

Dossier déposé le 27/12/2017

« Surélévation de 4 niveaux d'un immeuble de bureau et d'habitation (14 logements créés) avec création d'un patio végétalisé

Surface créée : 1346 m² ; surface supprimée : 401 m². »

PROTECTION

Aucune protection

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 28 juin 2018 : « La Commission du Vieux Paris

[...] a examiné un projet de nouvelle surélévation d'un hôtel particulier de Passy.

Sans s'opposer au principe d'une surélévation, la Commission demande que la hauteur des nouvelles constructions soit réduite de façon à ne pas supprimer toute différence d'échelle avec les bâtiments mitoyens qui correspondent à une phase plus tardive du lotissement des parcelles le long des réservoirs de Passy. Elle souhaite par ailleurs que soit conservé sur rue le double étage ajouté au bâtiment d'origine dans les années 1950, qui compose avec le socle ancien un ensemble harmonieux. »

- Séance du 26 avril 2019 : « La Commission du Vieux Paris [...] a examiné en suivi le nouveau projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier adossé aux réservoirs

de Passy.

La Commission demande pour lever le vœu qu'elle a pris dans la séance du 28 juin 2018 que le traitement architectural du dernier niveau de la surélévation fasse l'objet d'une nouvelle proposition en rapport avec le reste de l'élévation. »

PRÉSENTATION

L'ensemble du 30-30B, rue Copernic est traversant et offre, au revers, un beau panorama sur les réservoirs de Passy. L'adresse est occupée par un hôtel particulier édifié, en 1882, et composé alors d'un étage sur rez-de-chaussée et d'un second niveau très mansardé. La façade sur rue a été conçue avec soin, dans un style « néo-Louis XIII » ou campagnard, mêlant chaînes de refend et jeu chromatique brique et pierre. L'hôtel a évolué en s'adaptant aux besoins des occupants successifs. Il a été surélevé sur rue dans un style Art déco. Colonnes de marbre rose et lignes de refends reprennent le jeu chromatique

des étages inférieurs dans un style et des matériaux différents.

Le projet prévoyait une reconstruction partielle des bâtiments et leur surélévation. L'ancienne surélévation jugée disgracieuse était démolie ce qui a été refusé par la CVP, qui a demandé par ailleurs que la hauteur de la nouvelle construction s'établisse en dessous de celle des immeubles mitoyens.

Le vœu ayant été partiellement suivi (conservation de l'ancienne surélévation ; diminution d'un étage de la nouvelle), la Commission a demandé pour le lever entièrement que le traitement architectural du dernier niveau fasse l'objet d'une nouvelle proposition plus en rapport avec le reste de l'élévation (séance du 26 avril 2019). La Commission est appelée à se prononcer sur le nouveau projet transmis.

DISCUSSION

Les membres jugent satisfaisante la nouvelle proposition



Extrait du PL.U.



Vue actuelle depuis les réservoirs de Passy (© fma).



Vue actuelle de la façade sur rue.



Vue actuelle de l'escalier principal.



Vue actuelle des volumes en fond de parcelle.



Vue actuelle de l'atelier en fond de parcelle.

et lèvent le précédent vœu de la commission en totalité

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de nouvelle surélévation d’un ancien hôtel particulier du quartier de Passy.
Au vu du nouveau projet de traitement architectural du comble - un registre de lucarnes traditionnelles -, la Commission lève en totalité le vœu pris dans la séance du 28 juin 2018.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

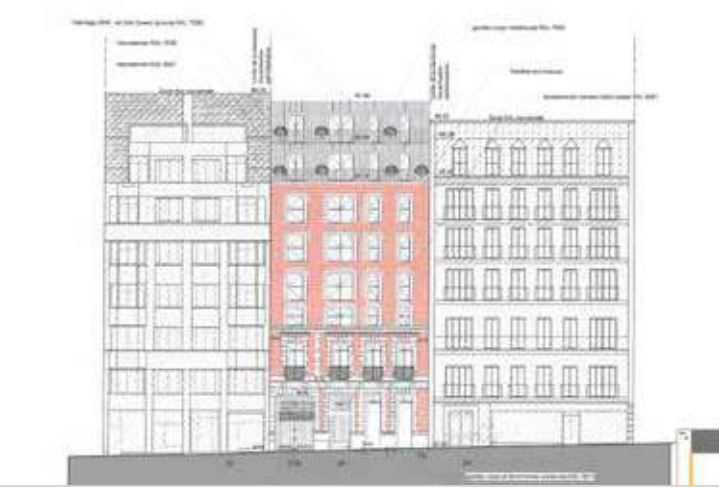
- Archives de Paris : DQ¹⁸ 1744 ; D¹P⁴ 298 ; 3589W 590 ; VO¹³ 78 ; VO¹¹ 795.
- Bruno Foucart, Jean-Louis Gaillemain, Yves Gastou, *Les décorateurs des années 40*, Éd. Norma, 1998.



Élévation de la façade sur rue, état existant (© fma).



Vue d’insertion, depuis la rue, du projet présenté en avril 2019 (© fma).



Élévation de la façade sur rue, projet présenté en juin 2018 (© fma).



Élévation de la façade sur rue, nouveau projet (© fma).

[34-36, rue du Montparnasse (06^e arr.)]

SUIVI DE VŒU
Extension sur rue d’un foyer des années 1930

Pétitionnaire : Mme Catherine DEOM
ASSOCIATION VALDOSSE
PC 075 106 19 V0011
Dossier déposé le 24/04/2019
Fin du délai d’instruction le 24/09/2019

« Construction d’un bâtiment R+5 et 1 niveau de sous-sol, à destination de foyer-logement de 45 chambres et de bureaux, après démolition d’un appentis à rez-de-chaussée.
Surface construite : 1023 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 22 avril 2016 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 avril 2016 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de construction d’un bâtiment destiné à l’extension d’un foyer étudiant.
La Commission se prononce contre l’implantation à l’alignement de la rue de cette nouvelle construction haute de 6 étages, qui aurait pour conséquence de cacher la vue du grand jardin central entouré par les immeubles construits au milieu des années 1930. Elle fait valoir qu’au n° 32 voisin s’élève, en léger retrait de la voie, une maison basse d’un étage habitée au milieu du XIX^e siècle par Edgar Quinet et Augustin Thierry, qui, bien visible



Extrait du PLU.



Vue actuelle du jardin.



Vue actuelle des bâtiments depuis la rue du Montparnasse.



Vues actuelles de la chapelle (à gauche) et de l’escalier du bâtiment sur rue (à droite).



actuellement en raison de l'actuelle césure dans le front bâti de la rue, serait « écrasé » par le nouveau volume. Elle demande en conséquence qu'une autre solution soit trouvée permettant la réalisation de ce programme de logements. »

- Séance du 21 décembre 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 décembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet d'extension d'un ancien foyer de jeunes-filles des années 1930.

La Commission, constatant que le demandeur renonce à ériger à l'alignement de la rue une construction neuve qui aurait eu pour conséquence de cacher la vue du grand jardin central, lève le vœu pris dans la séance du 22 avril 2016.

PRÉSENTATION

La parcelle actuelle résulte de la réunion, au début du 19e siècle, de trois terrains lotis progressivement : à partir de

1816, deux parcelles sont réunies pour les besoins d'une première maison de charité puis une troisième est acquise, en 1872, par l'œuvre Sainte-Madeleine fondée en 1866, pour venir en aide aux filles-mères sans ressource. Cette institution occupe d'abord des constructions existantes puis fait élever, en 1883, la chapelle située en limite nord du jardin. Cette chapelle de style néogothique est alors ornée de vitraux et prolongée du côté de son chevet par une sacristie dont l'étage est accessible par un escalier hors-œuvre abrité dans une petite tourelle sommée d'un toit en poivrière. L'asile de jeunes filles s'étend dans de nouvelles constructions au tournant du siècle sur une troisième parcelle, au numéro 36.

Après la loi de séparation des églises et de l'État, une société immobilière se voit confier les biens de l'œuvre dont la mission, assurée par une congrégation mariale, évolue. L'hébergement est maintenu mais l'accent est mis sur l'éducation des demoiselles, alors que sont écartées les mères célibataires. Les sœurs entreprennent, à

partir de 1933, de remplacer les anciennes constructions par un nouveau foyer pouvant accueillir une centaine d'étudiantes. Le projet est confié à Paul-Louis-Joseph Hulot, déjà auteur de nombreux bâtiments religieux. Le programme, composé pour l'essentiel de chambres, permet à l'architecte de développer en limites séparatives des bâtiments mono-orientés afin de conserver la chapelle ainsi que le grand jardin central, héritage de l'ancien asile. Ce plan masse, largement ouvert à l'alignement à l'exception de l'aile d'accès, ouvre visuellement sur la rue d'où sont visibles le jardin clos d'un simple mur et la chapelle.

Les constructions élevées de quatre et cinq étages plus combles, desservies par deux escaliers principaux abritent dans les étages les chambres pour une ou deux pensionnaires et aux deux premiers niveaux un réfectoire, des salles d'études et des locaux de vie en communauté. Les façades brique et pierre, dessinées dans un goût pittoresque à pignons et portails cintrés, sont inspirées de

l'architecture régionaliste flamande et présentent une bichromie prononcée. Elles dissimulent une ossature de béton. L'ensemble subsiste dans un état proche de celui du milieu des années 1930.

Un premier PC déposé en 2017 prévoyait la construction sur rue d'un nouveau bâtiment d'habitation (six étages sur rez-de-chaussée) destiné au logement étudiant. Le revers de cette construction nouvelle chevauchait par ailleurs la sacristie de la chapelle, enfermant, dans une sorte d'écrin réfléchissant, la tour et son clocheton. Ce projet, repoussé par la Commission (vœu du 22 avril 2016), a été pour cette raison abandonné par le demandeur.

Le présent permis reprend la même demande. Il propose la construction d'un bâtiment neuf sur rue qui se développerait à R+5 plus un comble technique et serait élevé sur un niveau de sous-sol. Le volume serait constitué d'un simple parallélépipède coiffé d'une toiture à deux pans. Sur cour, face à la chapelle, il ménagerait un retrait dans lequel serait inséré le gabarit de la tourelle. Les



Vue actuelle du bâtiment sur rue.



Coupe transversale, projet présenté en avril 2016 (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).



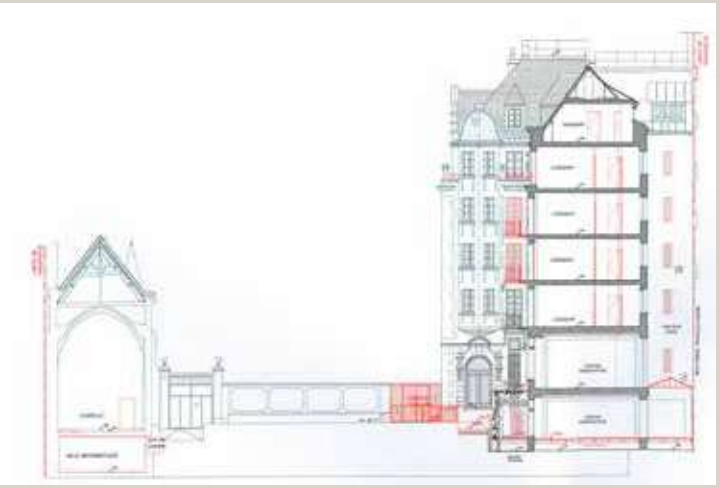
Plan masse, nouveau projet (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).



Vue d'insertion du jardin, vers la rue du Montparnasse. Projet présenté en avril 2016, puis abandonné (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).



Coupe transversale, nouveau projet (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).



Coupe transversale, projet présenté en décembre 2017, après le vœu pris par la CVP (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).



Vue d'insertion du jardin, vers la rue du Montparnasse. Nouveau projet (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).

matériaux et rythme des façades s’inscriraient dans la continuité du bâtiment historique. Une faille toute hauteur de 3 mètres de large serait introduite entre les deux bâtiments, permettant de voir le jardin à l’arrière.

DISCUSSION

Les membres rappellent qu’ils s’étaient déjà opposés à un projet identique et confirment leur opposition à toute construction d’un bâtiment neuf sur la rue.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de construction sur rue d’un immeuble fermant la cour jardin d’un foyer de jeunes-filles établi dans les années Trente. La Commission s’oppose à cette demande de construction et rappelle qu’elle avait rejeté, en 2016, un projet quasi identique retiré ensuite par le pétitionnaire.

SOURCES

- GRAHAL, *Étude historique et archéologique*, 2015.

[18-20, rue Dareau et 1-3, rue Émile-Dubois (14^e arr.)]

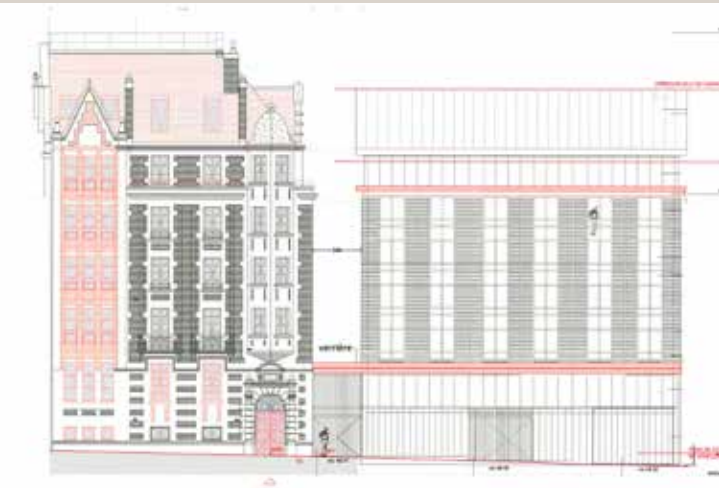
SUIVI DE VŒU
Construction d’un immeuble proue en adossement d’un grand ensemble des années 1960

Pétitionnaire : M. Daniel SCHNEIDER
R.I.V.P.
PC 075 114 19 V0011
Dossier déposé le 15/03/2019.
Fin du délai d’instruction : incomplet au 28/03/2019.

« Construction d’un bâtiment de 6 étages sur 1 niveau de sous-sol avec entresol technique à destination d’habitation du 1er au 6ème étage, d’équipement destiné à la pratique musicale à rez-de-chaussée et sous-sol avec toiture-terrasse végétalisée après démolition d’un bâtiment à rez-de-chaussée.
Surface créée : 2593 m² ; surface démolie : 550 m². »

PROTECTION
Aucune protection

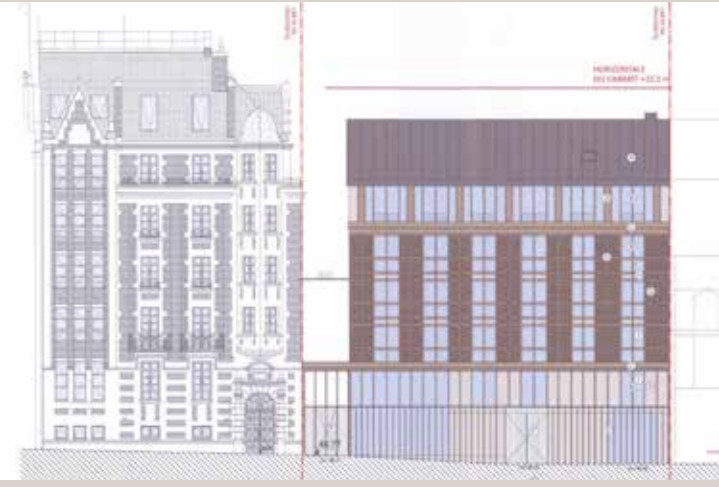
ANTÉRIORITÉ
- Séance du 19 février 2016 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2016 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition d’un bâtiment élevé d’un simple rez-de-chaussée qui serait remplacé par un immeuble de 9 étages construit en adossement du pignon Est d’un ensemble immobilier datant du milieu des années 1960. La Commission ne s’oppose pas à cette nouvelle construction mais souligne que ce rez-de-chaussée d’angle prévu



Élévation de la façade rue du Montparnasse, projet présenté en avril 2016 (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).



Élévation de la façade rue du Montparnasse, projet présenté en décembre 2017, après le vœu pris par la CVP (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).



Élévation de la façade rue du Montparnasse, nouveau projet (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).



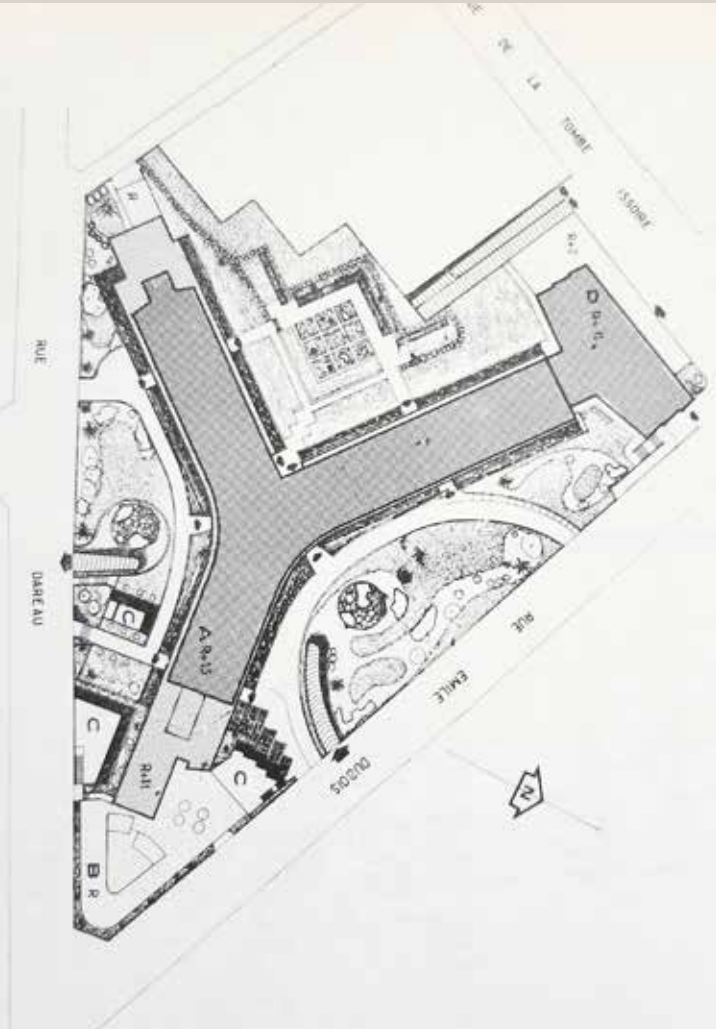
Vue d’insertion depuis la rue du Montparnasse, nouveau projet (© A-C. Perrot & F. Richard architectes).



Extrait du P.L.U.



Vue de la façade (publiée dans *Techniques & Architecture*, n° 6, janvier 1968 / photo Henrot).



Plan masse (publié dans *Techniques & Architecture*, n° 6, janvier 1968 / photo Henrot).

démoli s’inscrit dans la composition générale de ce grand ensemble conçu par les architectes Héaume et Persitz et qu’il fait partie intégrante de son registre bas dictant son rapport au sol. Elle demande en conséquence sa préservation. »

PRÉSENTATION

La partie sud du quartier de l’Observatoire est en plein renouvellement lorsqu’une société immobilière s’assure, au milieu des années 1960, la maîtrise foncière d’un îlot complet pour la construction d’un ambitieux programme multifonction nommé commercialement « le Méridien de Paris ».

Ce programme rassemble un immeuble de bureaux de 14 000 m² accessible depuis la rue de la Tombe-Issoire, 480 logements de toutes tailles, des ateliers d’artistes, des locaux professionnels dans les premiers étages, un millier de places de stationnement et le siège d’une association musicale avec salle de concert.

L’ensemble est édifié entre 1965 et 1968 par Arthur Héaume et Alexandre Persitz, deux architectes qui, après avoir collaboré à la reconstruction auprès notamment d’Auguste Perret, ont multiplié les réalisations d’envergure, publiques et privées, à côté d’une activité d’enseignement pour le premier et de responsable d’une revue d’architecture pour le second.

Le bâtiment principal prend place au centre de la parcelle selon un parti de plan de masse caractéristique des grandes opérations de cette époque, en rupture avec l’urbanisme traditionnel d’îlots fermés : l’immeuble principal en Y s’élève sur 13 étages ; il est séparé des voies par de grands jardins au dessin soigné, où s’ouvrent des patios destinés à éclairer des locaux en sous-sol - locaux d’activités et *hobby rooms* -. Des bassins complètent le paysage des abords.

Le soin apporté à cette réalisation représentative du style international, bien conservée, demeure visible dans le choix des matériaux (mosaïque de grés, cérame émaillé,

panneaux de lave aux murs des sept halls traversants et meneaux d’inox en façades) et dans la qualité de leur mise en œuvre.

Cette composition achevée, typique des années 1960 par son dessin et son échelle, met en scène à l’angle des voies un haut pignon dominant un petit socle horizontal arrondi.

Cette construction basse, partie de la composition générale, forme la pointe à l’extrémité de la branche principale du plan et abrite la salle de musique.

À la suite de l’examen d’un précédent PC en 2016, la Commission s’était opposée à la démolition de cette construction basse implantée à l’angle des voies.

Le nouveau permis déposé, maintenant porté par la RIVP, reprend, à son compte, cette demande de démolition. Il propose de construire à l’emplacement du volume bas et venant s’appuyer sur le pignon du Méridien un nouveau bâtiment à R+6 « conçu comme une transition entre la rigueur moderniste du premier et les modénatures type

Art déco de l’institut construit par l’architecte Fournier au début de la rue Dareau en 1932». L’association musicale « La Sirène de Paris »serait relogée au sous-sol et dans une partie du rez-de-chaussée de la nouvelle construction.

DISCUSSION

Les membres estiment que la nouvelle proposition de construction d’un immeuble prouve à R+6 venant s’appuyer sur le pignon du Méridien est recevable même si elle entraîne la démolition du bâtiment élevé d’un simple rez-de-chaussée construit au même emplacement et dont elle avait demandé précédemment la conservation.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de construction d’un immeuble prouve construit en adossement d’un grand ensemble des années 1960.



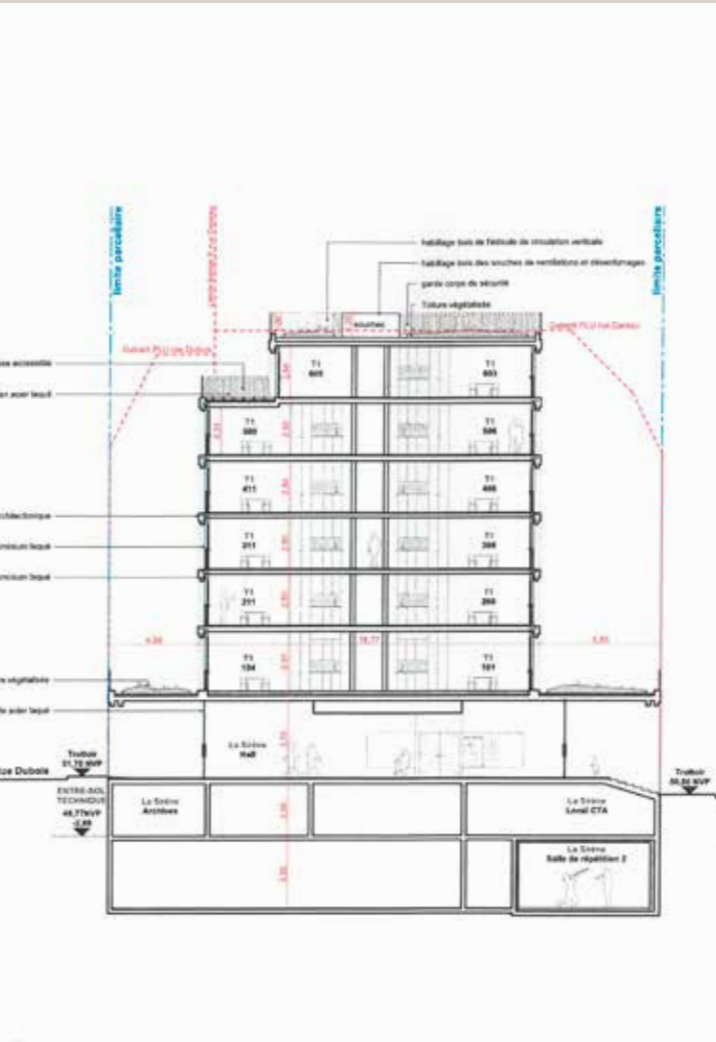
Vue actuelle du bâtiment à l’angle des rues Dareau et Émile-Dubois.



Vue actuelle du socle, à l’angle des rues Dareau et Émile-Dubois.



Vue actuelle du hall d’entrée du bâtiment d’angle.



Coupe transversale, nouveau projet (© Avenier-Cornejo Architectes).

Au vu de projet déposé, la Commission lève le vœu pris dans la séance du 19 février 2016 qui s’était opposé à la démolition du bâtiment à rez-de-chaussée construit à l’angle des deux rues.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 1069W 303 et 305, D¹P⁴ 328 et 1347, DQ¹⁸ 777.
- Éric Lapierre, *Guide de l’architecture Paris : 1900-2008*, Paris, éditions du Pavillon de l’Arsenal, 2008.
- Ionel Schein, *Paris construit : guide de l’architecture contemporaine*, Paris, Editions Vincent, Fréal et Co., 1970.
- « Le Méridien de Paris », *Techniques et architecture*, n°6, 28^e série, janvier 1968, pp. 66-67.
- « Le Méridien de Paris. A. G. Héaume, A. Persitz, architectes », *Techniques et architecture*, n°1, 30^e série, décembre 1968, pp. 88-94.



Depuis l’angle des rues Dareau et Émile-Dubois, état projeté présenté en février 2016 (© Cité Architecture).



Vue actuelle présentant les démolitions envisagées (© Avenier-Cornejo Architectes).



Depuis l’angle des rues Dareau et Émile-Dubois, vue d’insertion du nouveau projet (© Avenier-Cornejo Architectes).

[19-21, rue Jean-Goujon (08^e arr.)]

SUIVI DE VŒU

Remplacement des façades supérieures d’un siège social des années Trente par un volume vitré

Pétitionnaire : M. VALVASORI Arnaud

SCI 21 RUE JEAN GOUJON

PC 075 108 18 V0056

Dossier déposé le 05/11/2018

Fin du délai d’instruction le 28/06/2019

« Réhabilitation d’un bâtiment de bureaux de 8 étages sur 1 niveau de sous-sol avec création d’une serre agricole dans la cour, d’une verrière en remplacement des façades des 7^{ème} et 8^{ème} étages sur cour, fermeture de 4 courettes, modification des édicules techniques, aménagement en toiture-terrasse, modification ponctuelle de baies en façades, remplacement des menuiseries extérieures, des stores, ravalement des façades sur

rue et cour, création et fermeture de trémies d’escaliers, d’ascenseurs et de double hauteur.

Surface supprimée : 1168 m² ; surface créée : 1315 m². »

PROTECTION

Aucune protection

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 26 avril 2019 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2019 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration intérieure et de remplacement partiel des façades sur cour d’un immeuble construit



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle du couronnement du bâtiment.



Vue actuelle de la façade sur rue.

en 1931 par Auguste Labussière et Marcel Reby pour la société Rhône-Poulenc.
La Commission fait valoir que les façades des bâtiments, qui reproduisent sur rue et sur cour les mêmes divisions et les mêmes scansions principales, composent un ensemble d’une grande cohérence, y compris dans le choix des matériaux de parement soigneusement différenciés selon l’emplacement (la pierre de taille sur la rue, la brique sur la cour). Elle s’oppose, pour cette raison à leur remplacement, dans les parties hautes de la cour, par une verrière dont l’intrusion fragmenterait une composition dont l’homogénéité a été préservée. »

PRÉSENTATION

L’immeuble a été construit en 1931 à la demande de la compagnie Rhône-Poulenc pour accueillir son siège social. La jeune compagnie, qui résulte de la fusion, en 1928, de la société chimique des usines du Rhône et des établissements Poulenc frères, fait appel à Auguste La-

bussière (1853-1956) ingénieur diplômé de l’École Centrale de Paris et architecte, avant la première guerre mondiale, du Groupe des Maisons Ouvrières (plus tard fondation Lebaudy). Entre les deux guerres, Labussière est membre de l’Office des Habitations Bon Marché qu’il dote d’une agence d’architecture. Après sa mise à la retraite en 1923, il ouvre sa propre agence et s’associe alors à Marcel Reby, ingénieur ETP. Sans renoncer au logement social (programmes de construction de logements à Suresnes, Puteaux, Nanterre et Issy-les-Moulineaux), les deux associés se tournent en même temps vers la commande privée, répondant autour de 1930, à plusieurs demandes de construction de sièges sociaux de grandes compagnies industrielles (en plus de Rhône-Poulenc, la Compagnie des Métaux et Minerais, rue d’Amsterdam, Alsthom, avenue Kleber pour la seule partie technique du programme, Union d’électricité (UDE), rue de Messine, Pêchiney, rue Balzac pour les plus importantes). Le permis de construire déposé demandait la démolition

complète des façades des deux derniers niveaux en gradin des ailes sur cour. Ces façades étaient remplacées par une verrière partiellement cintrée disposée au droit de l’élévation principale. La Commission s’est opposée à cette transformation au motif que son intrusion fragmenterait une composition dont l’homogénéité a été préservée.
Le pétitionnaire présente un nouveau projet qui abandonne la pose d’une verrière cintrée au R+7 et R+8 au profit de nouvelles façades reprenant la géométrie des éléments existants. Des parois entièrement vitrées d’une écriture contemporaine leur seraient substituées. Les retraits successifs seraient de très faible amplitude afin d’augmenter les surfaces de planchers disponibles à chaque niveau.

DISCUSSION
Les membres jugent satisfaisant le nouveau projet qui renonce à la pose d’une verrière cintrée au R+7 et R+8 au

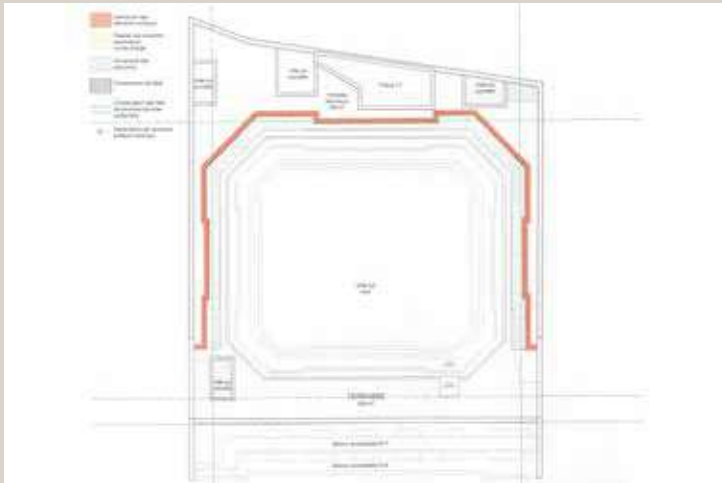
profit de nouvelles façades reprenant la géométrie des niveaux existants et sont favorables à la levée du vœu.

RÉSOLUTION
La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de remplacement par un volume vitré des gradins supérieurs des bâtiments sur cour d’un siège social des années Trente.
Au vu du nouveau projet qui remplace le volume cintré par des nouvelles façades reprenant la géométrie des façades existantes, la Commission lève le vœu pris dans la séance du 26 avril 2019.

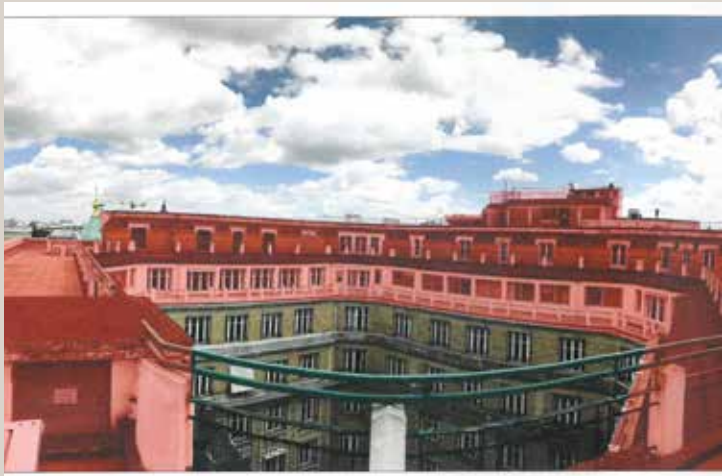
SOURCES
- GRAHAL, Immeuble 19-21 rue Jean-Goujon (Paris 8^e). audit patrimonial, décembre 2018.



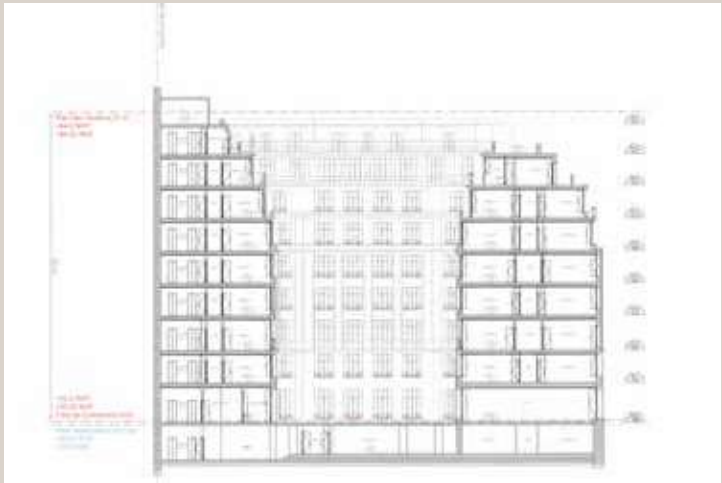
Vue actuelle de l’une des façades sur cour.



Plan de démolition de la toiture (© Wilmotte & Associés).



Repérage photographique des démolitions envisagées (© Wilmotte & Associés).



Coupe des bâtiments, état existant (© Wilmotte & Associés).



Schéma de principe pour la façade sur cour du R+7 et R+8. Projet présenté en avril 2019 (à gauche) et nouvelle proposition (à droite) (© Wilmotte & Associés).



Vue perspective du couronnement, projet présenté en avril 2019 refusé par la CVP (© Wilmotte & Associés).

[25-27, rue de Constantinople et 78, rue du Rocher (08^e arr.)]

SUIVI DE VŒU Démolition d'un garage des années Vingt

Pétitionnaire : Mme DE BREM Valérie

SA ELOGIE SIEMP

PC 075 108 18 V 0061

Dossier déposé le 16/11/2018

Fin du délai d'instruction le 05/07/2019

« Construction d'un bâtiment à R+8 comprenant 52 logements sociaux, un groupe scolaire et une cuisine centrale. SHON créée : 6495 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 6 juin 2019 : « La Commission du Vieux Paris,

réunie le 6 juin 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a pris connaissance du projet de démolition d'un garage des années 1920.

La Commission accepte le projet mais demande que la hauteur du nouveau bâtiment ouvrant sur la rue de Constantinople ne dépasse pas celle des immeubles mitoyens de part et d'autre. Elle souhaite également que soit conservé, à l'arrière, jusqu'au R+2, l'immeuble ouvrant sur la rue du Rocher. »

PRÉSENTATION

Un garage alors à rez-de-chaussée, ouvrant au n° 25 rue de Constantinople, est réalisé en 1923 par la Compagnie parisienne des garages d'automobiles selon les plans des

ingénieurs-constructeurs Chipot et Renard. Il remplace un entrepôt situé au milieu de la parcelle traversante qui rejoignait de l'autre côté le 78, rue du Rocher. Le bâtiment donnant sur la rue de Constantinople - un hôtel R+2 datant des années 1870 - est également modifié (transformation de la porte d'entrée ; démolition/reconstruction des deux étages de la construction).

En 1926, deux nouveaux étages sont ajoutés à l'ancien hôtel. Le projet de l'ingénieur-constructeur Alexandre Dumez prévoyait aussi la réfection de la façade. L'escalier en bois desservant les étages est également prolongé. L'immeuble donnant sur la rue du Rocher est à son tour surélevé d'un étage et les baies en façade modifiées. Ces différentes surélévations sont réalisées pour permettre l'installation de bureaux et celle d'un magasin.

Au cours de la campagne de travaux, le toit du garage est relevé. Pour répondre à l'augmentation rapide de la demande, l'administrateur-délégué de la Compagnie programme la construction de trois niveaux de planchers

supplémentaires à insérer dans la hauteur. Afin, dans un second temps, de pouvoir en ajouter un quatrième, il charge Alexandre Dumez d'imaginer la méthode qui permettrait de surélever le comble, sans fermer le garage et sans démonter la toiture.

Le procédé utilisé force l'admiration. Grâce à un système ingénieux d'une grande précision, la structure métallique de la toiture est hissée à l'aide de vérins hydrauliques et les poteaux de ciment portant les poutres sont exhaussés simultanément. Cinquante centimètres de hauteur de comble sont relevés chaque jour et l'opération dure 10 jours. Le niveau de sécurité et de précision est tel que même le vitrage du lanterneau sera conservé intact. Le garage, doté d'une structure en béton armé et desservi par des rampes, conserve aujourd'hui au R+4 l'immense charpente métallique et la verrière, témoins précieux des garages parisiens de l'entre-deux guerres.

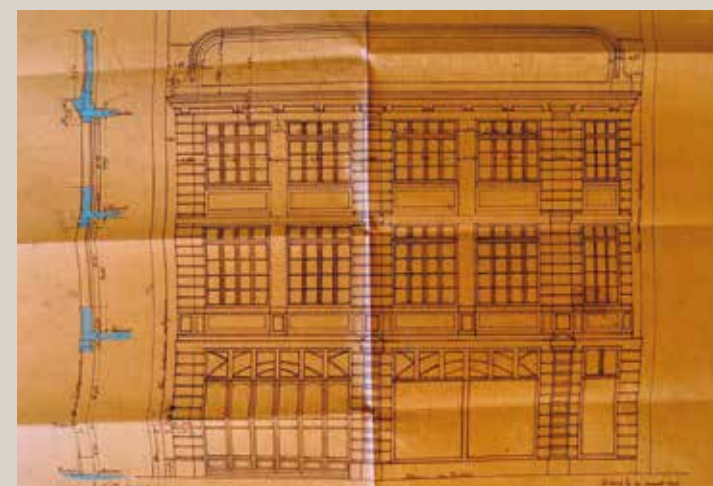
En 1963, la devanture du garage donnant sur la rue de Constantinople reçoit, au rez-de-chaussée, à la demande



Extrait du PLU. Parcelle soumise à un périmètre localisant un équipement d'enseignement (P8-3), ainsi qu'à un périmètre de localisation (LS 100-100) pour la réalisation 100% des logements en logements locatifs sociaux.



Vue aérienne du site (© DATA architectes).



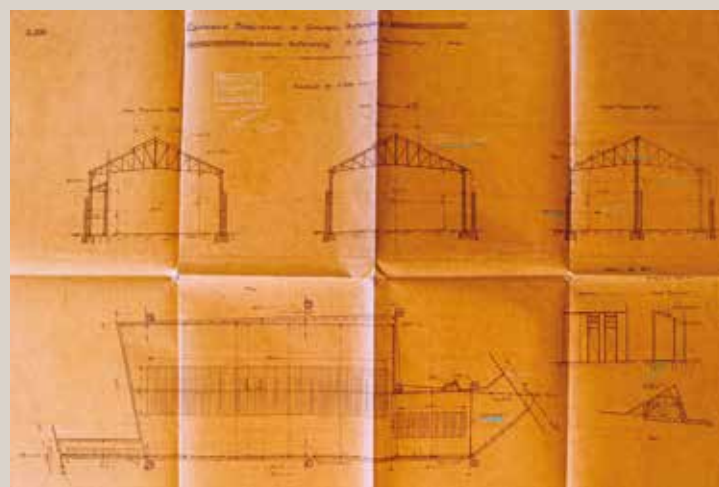
Élévation de la façade du n° 25, rue de Constantinople, 1923 (Archives de Paris).



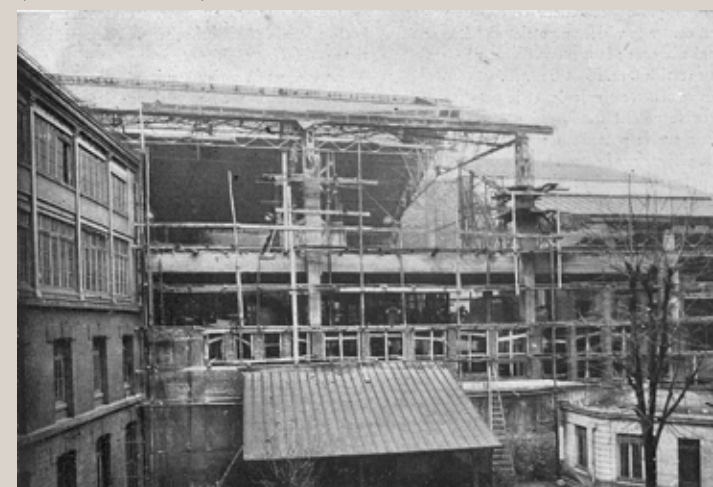
Vue du relèvement de la toiture du garage en 1926 (publiée dans *L'Architecture*, n°3, 1926).



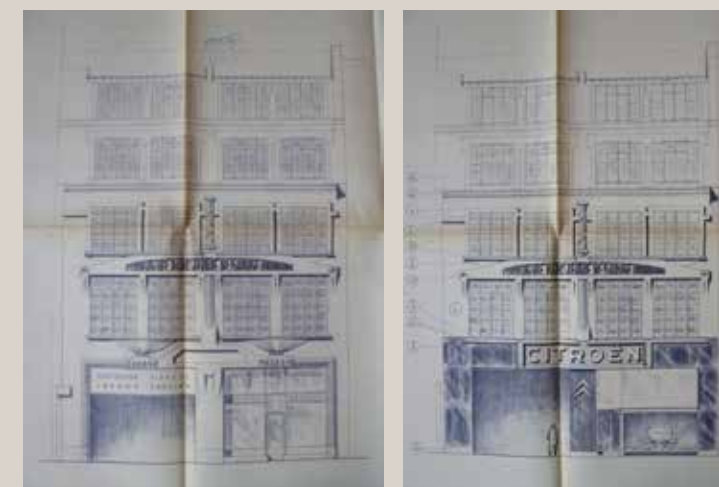
Vue actuelle des façades des n° 25 et 27 sur la rue de Constantinople.



Coupes et plan du garage, 1923 (Archives de Paris).



Vue des travaux de relèvement de la toiture en 1926 (publiée dans *L'Architecture*, n°3, 1926).



Élévation de la façade du n°25, rue de Constantinople, états existant et projeté en 1963 (Archives de Paris).

de Citroën, un habillage métallique (son extension au premier étage a été refusée). Toutes les modénatures des baies et les reliefs qui décoraient les premiers étages ont aujourd’hui disparu. La façade est simplement percée de larges baies vitrées sur 4 travées. Seuls subsistent les bandeaux et corniches.

Au n° 27, rue de Constantinople, le bâtiment des années 1870 a été agrandi au rez-de-chaussée en fond de parcelle et transformé en immeuble de bureaux en 1922. L’ensemble a été remplacé en 1960 par un bâtiment R+5 à usage de bureaux pour la Caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne. Construit par l’architecte Louis Salles, il est aujourd’hui affecté à des logements d’urgence. L’immeuble sur la rue de Constantinople est aujourd’hui occupé provisoirement par une association.

Le projet prévoit la démolition totale du bâti existant (11.300 m²) sur les deux parcelles accolées afin de réaliser deux immeubles R+8 donnant sur les rues Constantinople

et du Rocher et destinés à installer 52 logements sociaux, ainsi qu’un groupe scolaire et une cuisine de production au RDC et R+1. Cette école polyvalente (8 classes, dont 3 maternelles et 5 élémentaires) serait organisée autour d’une grande cour occupant le cœur de parcelle.

Les deux bâtiments affectés à des logements reposeraient sur un socle de deux niveaux, accueillant un programme d’intérêt collectif; le rez-de-chaussée donnant sur la rue de Constantinople abriterait, outre le hall des logements, les accès à l’école, à la cuisine et aux cours de récréation.

DISCUSSION

Informés des très lourdes difficultés liées à la dépollution du site qu’entraînerait pour le projet le maintien du bâtiment construit sur la rue du Rocher, les membres décident de lever le vœu pris précédemment.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 4 juillet 2019 à l’Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de démolition des années Vingt ouvrant sur deux rues.

Au vu des informations apportées par le maître d’ouvrage concernant la nécessité de dépolluer préalablement le site pour permettre la construction, sur le site, d’un groupe scolaire, la Commission lève le vœu pris dans la séance du 6 juin 2019.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : VO¹¹ 777 ; VO¹² 499 ; 1069W 103.
- *L’Architecture*, n° 3, 1926, pp 44-48.



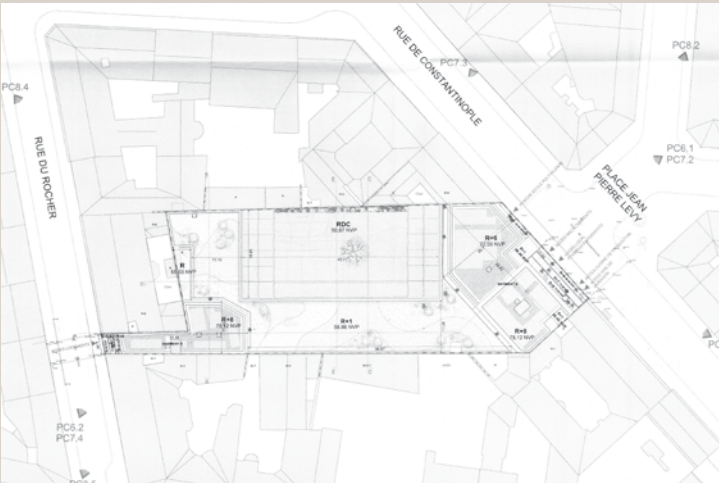
Vue actuelle de la façade sur la rue du Rocher.



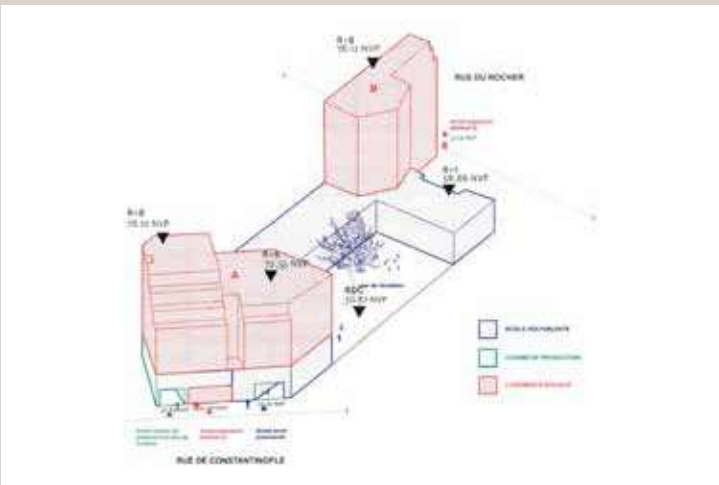
Vue actuelle du garage.



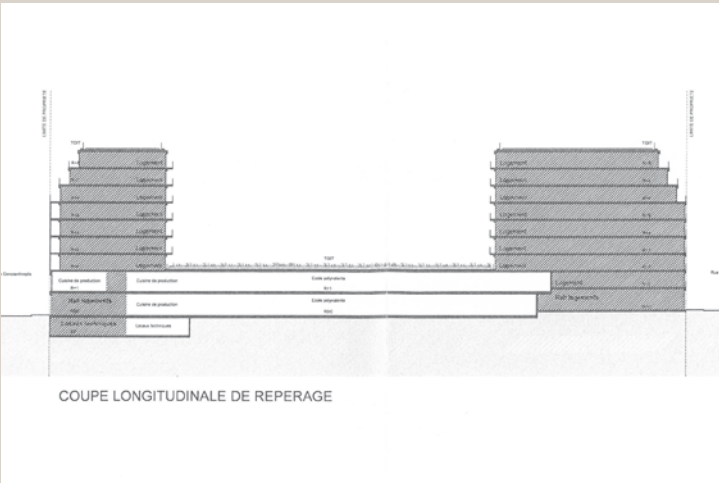
Vue actuelle du R+4 et de la toiture métallique du garage.



Plan-masse du projet (© DATA architectes).



Vue axonométrique du projet (© DATA architectes).



Coupe longitudinale, état projeté (© DATA architectes).



Vue d’insertion du projet, rue de Constantinople (© DATA architectes).

MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :

M^{me} Dominique Alba, M^{me} Valérie Alonzo, M^{me} Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M^{me} Anne de Bayser, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. François Brugel, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Richard Copans, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Claire Germain, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M^{me} Charlotte Hubert, M. Daniel Imbert, M. Éric Lapierre, M. Claude Mignot, M^{me} Véronique Milande, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Guillaume Nahon, M^{me} Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Bénédicte Souffi, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Alice Thomine-Berrada, M^{me} Emmanuelle Toulet.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :

M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Sandrine Charnoz, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Bernard Gaudillère, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Valérie Nahmias, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Catherine Vieu-Charier.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION

Laurent Favrole
Garance Girard
Daniel Imbert
Sébastien Lailler
Monica Marchese
Pauline Rossi

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris

« Toute réutilisation des informations publiques est libre et gratuite sous réserve de la mention de l'origine, et du respect de l'intégrité des informations, des droits de propriété intellectuelle éventuellement attachés au document, et de la loi informatique et libertés en cas de données à caractère personnel. En cas de reproduction de photographies de biens privés il est obligatoire pour tout demandeur de contacter le secrétariat de la Commission du Vieux Paris, mairie de Paris, DAC-SDPH. »